

## Décisions prises lors de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 13.04.2010



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.



Le mardi 13 avril 2010, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 06.04.2010), se sont réunis.

Etaients présents : Mr. ANDRE, Maire,

Mr. DELMAS, Mme LE BELLER, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE, Mme FIORITO-BENTROB, Melle LOUGE (départ en cours de séance à 21 h 30), Mr. LACOME, Maires Adjoints.

Mr. NADALIN, Mr. BOISSE, Mme CHAPUIS, Mr. ANSELME, Melle MANZON, Mme HADROT, Mr. POCHON, Mme ZAMPROGNO, Mme COLL, Mme VOLTO, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR.

Représentés : Mme D'ANNUNZIO représentée par Mr. DELMAS,  
Mme VOUZELLAUD représentée par Mr. LACOME,  
Mme BRIEZ représentée par Mme CHAPUIS,  
Mr. PEEL, représenté par Mr. SCHIELE,  
Mme SCHIELE représentée par Mlle MANZON,  
Mr. ISSAD représenté par Mme BENTROB,  
Mr. VIZZINI représenté par Mr. MAUTOR,  
Mme PUISSEGUR-GAZEAU représentée par Mr. SOULAYRES.

Excusée : Mme GAUBERT.



**Président de séance** : Mr. DELMAS est désigné en qualité de Président de séance.

**Secrétaire de séance** : Mr. ANSELME est désigné secrétaire de séance.



**PREAMBULE** : Exposé de Mr. LEAUTE, Trésorier, sur la situation financière de la Commune de Grenade.



L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08.03.2010.
- Convention entre la Communauté de Communes Save et Garonne et la Commune de Grenade pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant les travaux de trottoirs allées Alsace Lorraine.
- Convention entre la Communauté de Communes Save et Garonne et la Commune de Grenade pour la mutualisation de la formation au logiciel de gestion des ressources humaines et de gestion financière « Cyril ».
- Ressources humaines :  
  
Formation BAFA : Convention entre Les Francas Midi-Pyrénées et la Commune de Grenade pour l'organisation d'une session de formation générale, convention entre Les Francas Midi-Pyrénées et la Commune de Grenade relative à la mise à disposition gratuite de personnel.

Contrat de prestation de formation P.S.C. (Prévention et Secours Civique) de niveau 1 entre l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers 31 et la Commune de Grenade.

Convention CACES catégorie 1 (3 agents) entre la FOPCOS et la Commune de Grenade.

Recrutement d'agents non-titulaires (agents recenseurs / ajustements).

Renfort district 17 : complément de rémunération versé à l'agent recenseur du district 15.

Prise en charge par la commune des frais de restauration avancés par le coordonnateur adjoint lors de la journée de formation organisée par le CNFPT et l'INSEE.

Tableau des effectifs : Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe.

- Point d'Appui Emploi Formation Reliances :  
Convention de gestion entre la Commune de Grenade et le C.C.A.S.  
Information concernant l'actualisation de la convention de mise à disposition d'équipement du PAEF entre la MCEF du Nord Ouest Toulousain et la Commune de Grenade
- Avenant au règlement communal des marchés.
- Règlement des fêtes foraines.
- Licence d'entrepreneur des spectacles : désignation d'un délégué.
- Adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine.
- Restauration de l'Ile de Martignac et du bras mort de Fontaine.  
Approbation du programme, approbation du plan de financement, demandes de subventions.
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers. Modification des statuts.
- Compte Administratif 2009 - Commune.
- Affectation du résultat d'exploitation 2009 / Budget de la Commune.
- Bilan des cessions et des acquisitions immobilières – Année 2009.
- Bilan des marchés publics / Année 2009 – Commune.
- Formation des élus - Année 2009.
- Compte de Gestion 2009 - Commune.
- Tarifs des services communaux.
- Vote du taux des taxes communales.
- Participations 2010 aux organismes de regroupement.
- Subventions 2010 aux associations.
- Avenants 2010 aux contrats d'objectifs pluriannuel 2009-2011.  
Associations à caractère sportif : Cercle Nautique, Grenade Football Club, Grenade Roller Skating, Grenade Sports, Grenade Tennis Club, Grenade Volley Ball et Société Hippique.  
Associations à caractère culturel : Foyer Rural de Grenade, Multimusique, et Comité d'Animation.
- Pass Grenade 2009-2010 / Participations communales à verser aux associations.
- Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement. Dissolution des budgets annexes.
- Budget primitif 2010 de la Commune.
- Formation du jury d'assises pour 2011 : tirage au sort des jurés.



#### **1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08.03.2010.**

Le procès verbal de la réunion du 08.03.2010 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **2) Convention entre la Communauté de Communes Save et Garonne et la Commune de Grenade pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant les travaux de trottoirs allées Alsace Lorraine.**

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle que la Commune de Grenade a transféré la compétence « voirie » à la Communauté de Communes Save et Garonne qui a en charge les travaux de voirie sur les routes communales. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Général de la Haute-Garonne au titre du Pool Routier ; une autre partie concerne des travaux de trottoirs et fait l'objet d'une demande de subvention spécifique auprès du Conseil Général au titre de l'édilité.

Lors du Budget Primitif 2009, la Communauté de Communes Save et Garonne a inscrit des crédits supplémentaires au delà du Pool Routier des communes, pour un montant de 450.000 € pour le financement spécifique des travaux de trottoirs. La Communauté de Communes équilibre cette opération budgétaire par le Fonds de Compensation de la TVA, la subvention au titre de l'édilité du Département, ses fonds propres et un fonds de concours communal.

Mr. LACOME explique que, dans le cadre des travaux de trottoirs sur les allées Alsace Lorraine, il est proposé l'instauration entre la Communauté de Communes et la Commune de Grenade, d'un fonds de concours d'un montant de **19.995 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'instauration de ce fonds de concours,
- autorise Mr. le Maire à signer la convention jointe en annexe.
- décide de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2010.

#### **3) Convention entre la Communauté de Communes Save et Garonne et la Commune de Grenade pour la mutualisation de la formation au logiciel de gestion des ressources humaines et de gestion financière « Ciril ».**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, explique que la Communauté de Communes Save et Garonne et la Commune de Grenade ont acquis chacune de leur côté, un logiciel de Gestion des Ressources Humaines et de Gestion Financière auprès de la société CIRIL. Ce logiciel nécessite une formation des agents et il est envisagé une formation commune aux deux collectivités.

Les frais de formation d'un montant de 29.400 € seraient réglés dans leur intégralité, par la Communauté de Communes, à la Société CIRIL. Une refacturation serait établie à la Commune de Grenade, à hauteur de 50 %, soit **14.700 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 5 voix contre (Mme COLL, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir),

- autorise Mr. le Maire à signer la convention de mutualisation de la formation au logiciel « Gestion des Ressources Humaines et de Gestion Financière » de la société CIRIL et de refacturation des frais de formation à la Commune de Grenade pour un montant de 14.700 €, dont le texte est joint en annexe.

- décide de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2010.

#### **4) Ressources humaines :**

##### **Formation BAFA :**

**Convention entre Les Francas Midi-Pyrénées et la Commune de Grenade pour l'organisation d'une session de formation générale.**

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal que la Commune a souhaité organiser sur la commune une session de formation générale dans le cadre du parcours de formation B.A.F.A .

Il explique que cette formation est organisée par les FRANCAS Midi-Pyrénées et habilitée par la Direction de la Jeunesse et des Sports conformément à la législation en vigueur.

Cette formation s'adresse à un public originaire du territoire de la commune de Grenade essentiellement composé de jeunes issus du territoire ainsi que des agents en poste. L'effectif serait situé entre 20 et 25 personnes.

Cette formation d'une durée de 8 jours, soit 64 heures théoriques, se déroulera du 11 au 18 avril 2010 inclus dans les locaux de l'école primaire Jean Claude GOUZE, mis gratuitement à disposition par la Commune de GRENADE.

Le coût de la formation s'élève à 343€ par stagiaire, au-delà de 20 stagiaires, le coût de la formation est ramené à 300.70€ par stagiaire.

Pendant la formation, les stagiaires et formateurs sont couverts par une police d'assurance à la M.A.E. souscrite par les FRANCAS. De plus, les Francas assureront de manière complémentaire les locaux fournis par la commune.

Mr. DELMAS soumet ce projet de formation à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve cette formation et ses modalités,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- décide de prévoir les crédits au BP 2010.

#### Convention entre Les Francas Midi-Pyrénées et la Commune de Grenade relative à la mise à disposition gratuite de personnel.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal que, dans le cadre de cette session de formation générale BAFA, un agent de la Commune intègre l'équipe d'encadrement des FRANCAS, en qualité de formateur selon les modalités suivantes :

- d'une part dans le cadre d'une mise à disposition gratuite par la commune sur son temps de travail soit 17h30,
- d'autre part dans le cadre d'un engagement militant hors temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

#### Contrat de prestation de formation P.S.C. (Prévention et Secours Civique) de niveau 1 entre l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers 31 et la Commune de Grenade.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, soumet au Conseil Municipal, un contrat de formation P.S.C. (Prévention et Secours Civique) de niveau 1 entre l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers 31 et la Commune de Grenade.

Il explique que cette convention vise à former les agents titulaires, stagiaires ou CAE principalement du service Enfance, leur permettant d'obtenir ou de renouveler leur attestation aux premiers secours, afin qu'ils soient en capacité de réagir efficacement auprès des enfants qu'ils encadrent au quotidien.

Cette formation concerne au maximum 48 agents moyennant un coût total de 2640€ soit 60€ par stagiaire avec gratuité pour 4 stagiaires (une gratuité tous les 11 stagiaires).

Il précise que les services concernés, sont :

- principalement le service Enfance : 35 stagiaires
- mais également le service Sport/Jeunesse, le service Restauration Scolaire, le service Affaires Scolaires, le Service Portage de repas à domicile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve cette formation et ses modalités,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de prestation relatives aux 4 sessions organisées au cours de l'année 2010,
- décide de prévoir les crédits au BP 2010.

### **Convention CACES catégorie 1 (3 agents) entre la FOPCOS et la Commune de Grenade.**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, explique au Conseil Municipal que la formation CACES donne accès au Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité. La formation CACES est une obligation légale qui puise sa légalité dans le décret n°98-1084 du 2 décembre 1998 qui prévoit pour toute conduite d'engins mobiles spécialisés de chantier une formation adéquate du conducteur. Le CACES permet de contrôler ses connaissances et son savoir-faire. Il existe plusieurs formations de CACES en fonction des engins manœuvrés.

Mr. SCHIELE indique que trois agents ont récemment intégré la collectivité conduisant des engins de chantier de catégorie 1 « Tracteurs et petits engins de chantier » (tondeuses...), soumis à la recommandation R372m de la CNAM et aux réglementations du Code du Travail R4323-55 à R4323-57. Ils doivent donc suivre une formation CACES pour ce type d'engins.

Les CACES ne peuvent être délivrés que par des organismes testeurs certifiés.

Mr. SCHIELE propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de FOPCOS (Formation Prévention Conseil Sécurité), 7 heures de formation théorique et 14 heures de formation pratique et d'évaluation (3 jours) moyennant un coût de 900€ HT pour les 3 agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et décide de prévoir les crédits au Budget Primitif 2010.

### **Recrutement d'agents non-titulaires (agents recenseurs / ajustements).**

#### **I/ Renfort district 17 : complément de rémunération versé à l'agent recenseur du district 15**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, rappelle que, par délibération en date des 5 novembre et 8 décembre 2010, la commune a décidé de créer 20 emplois temporaires d'agents recenseurs et un emploi temporaire de coordonnateur adjoint, représentant un volume horaire de 121 heures par agent sur la période du 5 janvier au 20 février 2010 (sur la base de l'indice brut 297 + indemnité compensatrice de congés payés).

La procédure de recensement de la population étant achevée, le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 8 mars 2010 de réajuster le nombre d'heures de travail des agents recenseurs et du coordonnateur adjoint et d'arrêter le nombre de kilomètres parcourus.

L'agent recenseur du district n°15 ayant également assuré le recensement sur le district 17 suite au désistement de l'agent recenseur, une erreur s'est produite dans le décompte des heures attribuées au titre du renfort à savoir 24h75 au lieu de 90h.

Mr. SCHIELE propose au Conseil Municipal, de régulariser à hauteur de 65h25 :

AGENTS	Heures effectuées sur le district attribué	Heures « Renfort » sur un autre district	TOTAL Heures effectuées
District 15	121h	24h75+65h25	211h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette régularisation.

#### **II/ Prise en charge par la commune des frais de restauration avancés par le coordonnateur adjoint lors de la journée de formation organisée par le CNFPT et l'INSEE**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal que le CNFPT, en partenariat avec l'INSEE, organise, pour chaque recensement, une journée d'information pour les coordonnateurs des communes concernées.

Il précise que pour la Commune de Grenade, cette journée s'est déroulée le 20 novembre 2009. Etaient conviés les coordonnateurs désignés par la commune, à savoir le coordonnateur (agent territorial de la commune) et le coordonnateur adjoint (agent non titulaire désigné dans le cadre de la délibération du 5 novembre 2009). Seul le repas de midi de l'agent territorial a été pris en charge par le CNFPT.

Mr. SCHIELE propose au Conseil Municipal de rembourser les frais de repas avancés par le coordonnateur adjoint à hauteur de 14€50.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser cette somme, à savoir 14,50 €, au coordonnateur adjoint du recensement.

## **Tableau des effectifs : Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe.**

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal, suite à la réussite à l'examen professionnel de l'agent actuellement sur le poste d'Adjoint du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe, de créer 1 poste d'Adjoint du Patrimoine 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, à temps complet et de supprimer à compter de cette même date le poste d'Adjoint du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- décide de créer 1 poste d'Adjoint du Patrimoine 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, à temps complet
- de supprimer à compter de cette même date le poste d'Adjoint du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe.

### **5) Point d'Appui Emploi Formation Reliances :**

**Convention de gestion entre la Commune de Grenade et le C.C.A.S.**

**Information concernant l'actualisation de la convention de mise à disposition d'équipement du PAEF entre la MCEF du Nord Ouest Toulousain et la Commune de Grenade**

Mme BENTROB, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal, que le Point d'Appui Emploi Formation Reliances, situé Espace des Platanes - 10A, allées Alsace Lorraine à Grenade, a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> novembre 2009. Il offre un accueil pour les demandeurs d'emploi, salariés, chefs d'entreprise. Un centre de ressources permet d'obtenir un premier niveau d'information sur l'emploi, la formation, la création ou la reprise d'activité. L'espace informatique en accès libre permet d'effectuer des recherches, de consulter les offres d'emploi ou de formation. Une animatrice est présente pour aider et orienter le public dans ses démarches.

Afin de faciliter le fonctionnement de ce Point d'Appui Emploi Formation Reliances, elle propose au Conseil Municipal d'en confier la gestion au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27voix pour et 1 abstention (Mme VOLTO),

- décide de confier la gestion du Point d'Appui Emploi Formation Reliances au Centre Communal d'Action Sociale,
- approuve les termes de la convention dont le texte suit et autorise Mr. DELMAS, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer ladite convention.

### **Texte de la convention :**

*Entre, La Commune de Grenade sur Garonne, représentée par Mr. Jean-Paul DELMAS, 1<sup>er</sup> adjoint, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ....., d'une part,  
Et, Le Centre Communal d'Action Sociale de Grenade sur Garonne (C.C.A.S.), représenté par son Président, Mr. Rémy ANDRE, agissant pour le compte du C.C.A.S. en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du ....., d'autre part,*

*lesquels ont convenu ce qu'il suit :*

*Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le C.C.A.S. de Grenade organisera et assurera, pour le compte de la Commune de Grenade, la gestion du Point Appui Emploi Formation « RELIANCES » (P.A.E.F.) sis Maison Espace des Platanes – 10 A, allées Alsace Lorraine à Grenade.*

*Article 2 : La Commune de Grenade mettra son personnel, actuellement chargé du fonctionnement du service, à la disposition du C.C.A.S. A compter de cette mise à disposition, le personnel sera placé sous la responsabilité hiérarchique du responsable du C.C.A.S.*

*Article 3 : La Commune de Grenade continuera à s'acquitter des charges de personnel, et à percevoir l'aide de l'Etat relative au statut du personnel (CAE). Le C.C.A.S. reversera à la commune le coût résiduel et les frais annexes concernant cet emploi.*

*Article 4 : Par ailleurs, la Commune de Grenade mettra à disposition les locaux et le matériel nécessaire (équipement bureautique et informatique, ...) au fonctionnement du P.A.E.F.*

*Article 5 : La commune prendra en charges les assurances et les travaux d'entretien annuel de l'équipement.  
Le C.C.A.S. procédera au règlement des dépenses courantes du P.A.E.F.*

*Article 6 : Le suivi des dossiers sera assumé par la responsable du service (C.C.A.S.) en liaison avec les services communaux.*

*Pour la Commune de Grenade,  
Jean-Paul DELMAS, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

*Fait à Grenade, le .....  
Pour le C.C.A.S. de Grenade,  
Rémy ANDRE, Président,*

**Information :** Une convention de mise à disposition d'équipement du PAEF a été signée le 02.10.2009 entre la Maison Commune Emploi Formation du Nord Ouest Toulousain et la Commune de Grenade. Dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal, Mr. le Maire a signé le 12.03.2010, un avenant à cette convention actualisant la liste de l'équipement du PAEF.

## **6) Avenant au règlement communal des marchés.**

Mr. ANSELME, Conseil Municipal délégué, propose au Conseil Municipal de compléter le règlement communal du marché et de rajouter à l'article 6 « attribution des emplacements », un troisième paragraphe dont le contenu serait le suivant :

### ***c) Aux commerçants passagers (alimentaire)***

*Afin de maintenir dans l'intérêt général, un équilibre raisonnable des différentes activités du secteur agro-alimentaire et une protection du consommateur, la commission devra formuler un agrément préalable à toute candidature nouvelle d'un commerçant non sédentaire liée aux activités ci-après désignées : poissonnerie, fruits et légumes, boucherie, charcuterie, fromagers, commerce de volailles mortes, pâtisserie, plats cuisinés, boulangerie viennoiserie, torréfacteur (cette liste n'est pas limitative). Une période d'essai de 6 mois sera effectuée pour tous commerçants alimentaires qui auront reçu l'agrément de la commission paritaire.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme COLL, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir),

- accepte l'avenant proposé,
- autoriser Mr. le Maire à signer le nouveau règlement communal du marché qui intègre cet avenant.

## **7) Règlement des fêtes foraines.**

Mr. ANSELME, Conseil Municipal délégué, propose au Conseil Municipal de réglementer l'organisation et le fonctionnement des fêtes foraines de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement des fêtes foraines.
- autorise Mr. le Maire à signer ce règlement.

### **Règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement des fêtes foraines**

*Vu les articles L2542-2, L2542-4 et L2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux.*

*Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire*

*Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur*

*Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Haute Garonne du 24 mai 2006.*

*Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 1336-6 à 1336-10*

*Vu le décret 95-409 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage*

*Vu la délibération du Conseil Municipal portant la fixation annuelle des droits de place*

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer l'organisation des fêtes foraines dans l'optique d'une gestion optimale du domaine public de la ville.

**Article 1 :** Les dates des fêtes foraines.

*Les fêtes foraines organisées par la commune de Grenade sur Garonne ont lieu aux dates fixées par l'autorité municipale.*

*Traditionnellement les fêtes foraines ont lieu sur le parking du Quai de Garonne.*

*Si pour un motif quelconque la fête foraine ne peut avoir lieu aux dates fixées, les industriels forains ne peuvent prétendre qu'au remboursement des arrhes, cautionnement ou prix de location versés.*

*En cas de simple ajournement ou d'annulation de la fête foraine, les participants ne peuvent porter aucune réclamation, ni prétendre à aucune indemnité quelconque.*

**Article 2 :** Conditions d'admission - document à fournir.

Toute demande d'emplacement aux fêtes foraines de la commune de Grenade sur Garonne devra être formulée au moins deux mois avant les fêtes foraines et devra comprendre le nom, le prénom et adresse du forain, son statut, la nature de l'activité ou des produits mis en vente le cas échéant. Devront également être précisées les dimensions exactes du stand, escaliers, grimettes, planchers, caisses ou auvents compris.

Le demandeur doit joindre au dossier :

L'extrait de son inscription au Registre de Commerce datant de moins de trois mois

La carte de commerçant ambulatoire ou le livret de circulation conformément à la loi n°69-3 du 3 janvier 1969, modifiée par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 et le décret 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes.

L'attestation d'une police d'assurance récente couvrant intégralement sa responsabilité civile et celle de ses préposés du fait d'accidents, incendies, explosions ou toute autre cause. L'attestation doit faire mention du montant de la couverture, illimité pour les dommages corporels.

La police d'assurance doit obligatoirement porter mention de la renonciation de recours de la part des compagnies d'assurances à l'encontre de la Ville de Grenade sur Garonne.

La signature de la demande d'admission vaut renonciation à recours.

La photographie de son métier (pour les nouveaux métiers ou métiers modifiés) ainsi que le certificat de sécurité, daté de moins d'un an, attestant la mise aux normes de l'extincteur «tous feux».

L'envoi des documents indispensables pour être admis à la fête foraine ne peut en aucun cas être considéré comme comportant un engagement de la part de la commune. Seule la commune est habilitée à attribuer ou refuser des emplacements.

#### Article 3 : Ouverture et fermeture des fêtes foraines

Les industriels forains ouvriront leur stand et manège de 15h00 à 23h00 en semaine. Le week-end, la fermeture de la fête foraine est fixée à 2h00 du matin.

Toutefois, à partir de 22h00 le son de tous les appareils de sonorisation devra être baissé de sorte à ne pas gêner le voisinage de la fête foraine.

Les forains sont tenus de respecter ces horaires.

Pour l'attractivité de la fête, ils feront en sorte que ces ouvertures et fermetures se fassent de concert.

La commune se réserve le droit de sanctionner le forain qui ne respecte pas le présent article, selon les modalités de l'article 22.

#### Article 4 : Obligation de présence

Les forains devront satisfaire précisément aux conditions d'admission imposées par la commune de Grenade sur Garonne telles que précisées à l'article 2 et s'engager :

- à occuper personnellement l'emplacement assigné pendant toute la durée de la fête foraine.
- à présenter le métier pour lequel l'autorisation a été obtenue et à respecter le métrage imparti.
- à signaler tout changement de leur situation professionnelle ayant pu intervenir entre la date de la demande et le début de la fête foraine. Dans cette hypothèse, l'administration reste seule juge de la suite à réserver à ce type de situation.

#### Article 5 : Attribution et répartition des emplacements

La commune se réserve seule le droit d'attribuer et de répartir les places. Elle tiendra compte également des exigences d'ordre public dans l'optique d'une gestion optimale du domaine public.

Les autres critères de délivrance des emplacements seront la nouveauté de l'attraction et l'intérêt que peut apporter la présence du métier sur la fête foraine.

Pour combler les emplacements vides en raison de défaillances de dernière heure, d'exclusion ou pour des raisons liées à la réorganisation de la fête, la commune de Grenade choisira le type d'attraction proposée et l'emplacement sans que cette décision ne puisse créer de droit particulier pour le détenteur de l'attraction ou du stand lors des autres fêtes foraines organisées à Grenade sur Garonne.

Ces places devenues vacantes peuvent être sollicitées par tout forain qui en aura fait la demande.

#### Article 6 : Les Métiers et boutiques interdits

Sont interdits :

Les jeux d'argent.

Les loteries d'animaux en lots et la vente d'animaux.

Les bancs volants (les étalages sauvages).

La distribution comme lot et prime de boissons alcoolisées de toute nature ou de liquides présentés en bouteilles de verre.

La vente de toutes boissons alcoolisées ou de liquides présentés en bouteilles de verre à l'exception de la vente à consommer sur place.

La distribution comme lot d'armes de la 7ème catégorie à canon rayé, notamment la carabine 22 long rifle (décret n°95-589 du 6 mai 1995) l'usage des munitions d'un calibre supérieur à 6 mm (décret n°95-589). Les seules munitions autorisées sont celles définies genre « bosquet » ou « spéciales foraines » (désintégrantes).

Les dites munitions ne doivent pas comporter de poudre.

De façon générale, tous les procédés interdits par la réglementation sur les jeux et notamment les lots dont la valeur excèdent le maximum autorisé par les textes en vigueur. (Soit 30 fois le montant de la mise unitaire : décret n°87-264 du 13 avril 1987).

L'emploi d'enfants de moins de 16 ans dans les boutiques et métiers selon les dispositions du Code du Travail (art. R234-3 du Code du Travail).

La suspension de toute marchandise, calicots, enseigne ou autres, au-delà de l'alignement des métiers, soit en long, soit transversalement.

#### Article 7 : Appareils distributeurs

Les appareils distributeurs d'aliments, s'ils sont autorisés, portent obligatoirement le nom du propriétaire ou du responsable de façon à permettre aux usagers d'user de leurs droits de consommateur.

En l'absence de ce signe distinctif, la commune pourra les interdire.

#### Article 8 : Vente d'un métier et succession

Le forain qui procède à la vente de son métier doit présenter son successeur à l'administration municipale.

Le successeur peut être accepté à la seule condition qu'il apporte un métier de même catégorie que celle qui fait l'objet de la vente. En tout état de cause, la commune reste seule juge pour autoriser ou non le successeur à participer à la fête foraine.

En cas d'acceptation par l'autorité municipale, le successeur n'aura aucun privilège sur l'emplacement précédemment occupé par le vendeur.

#### Article 9 : Droits de place

Les forains qui participent à la fête foraine sont tenus d'acquitter un droit de place fixé chaque année par décision municipale.

Les droits de place seront obligatoirement versés le deuxième jour de la fête foraine. Les agents de la régie municipale feront procéder au paiement des droits de place sur le lieu de la fête foraine.

A défaut de paiement, les forains pourront faire l'objet d'une sanction du troisième degré. (Article 18).

En cas de démontage du stand avant la clôture officielle de la manifestation, les sommes versées restent acquises à la commune.

#### Article 10 : Conditions d'installation et de démontage

Les métiers doivent avoir une présentation irréprochable et une construction de qualité.

L'installation sur le Quai de Garonne est subordonnée à l'autorisation préalable écrite par la commune de Grenade, accordée à titre précaire et révoquée. Tout industriel forain non muni d'une autorisation municipale se verra refuser l'accès au Quai de Garonne.

L'implantation des boutiques et attractions se fera suivant le plan établi par le service de Police municipale.

Il est indispensable que l'alignement des stands ainsi que les distances de sécurité soient respectés.

L'autorisation de montage est délivrée à titre personnel, elle ne peut être transmise ou cédée de quelque manière que ce soit. Toute forme de sous-location de stand ou de manège est strictement interdite. En cas de montage d'office ou d'installation d'un sous-locataire, le forain se verra expulser de la manifestation et celles à venir.

Dès leur arrivée à Grenade sur Garonne, les forains prendront contact avec le placier de la commune (service de Police municipale) à la mairie de Grenade. Celui-ci les accompagnera sur le lieu de la manifestation pour leur indiquer l'emplacement qui leur a été attribué.

Les forains peuvent procéder à l'installation de leur métier sur le Quai de Garonne à partir du lundi précédant la date d'ouverture de la manifestation.

Il est interdit, lors du montage des métiers, de creuser le sol ou d'enfoncer des piquets sur les parties macadamisées.

Le lieu de la manifestation doit être évacué au plus tard le troisième jour après la clôture officielle de la fête foraine. Le cas échéant, la commune engagera une procédure pour occupation illicite du domaine public devant le juge administratif. Par ailleurs, le forain pourra se voir infliger par le juge administratif une astreinte par jour de retard.

#### Article 11 : Circulation des véhicules

La circulation des véhicules de toute nature est rigoureusement interdite dans l'enceinte de la manifestation durant les heures d'ouverture au public. Pendant les heures de fermeture, la circulation est tolérée pour des raisons impératives.

Dans ce cas, la vitesse des véhicules ne doit pas dépasser 10 km/h, toute circulation non exigée par les besoins de l'exploitation est interdite sur le Quai de Garonne.

#### Article 12 : Sécurité incendie

Les métiers doivent satisfaire aux obligations imposées par les textes relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les règlements de sécurité, notamment ceux concernant les installations électriques.

Des extincteurs appropriés, répondant aux normes en vigueur, doivent être placés dans les métiers à des endroits visibles et facilement accessibles.

#### Article 13 : Electricité

Les branchements au réseau électrique «ERDF» pour les manèges et les caravanes, ainsi que la fourniture et la mise en place des armoires électriques avec comptage sont à la charge du forain et ce dans le respect des normes de sécurité en vigueur.

Les disjoncteurs doivent être réglables afin de pouvoir définir avec exactitude la tranche de puissance de chaque métier. Ils sont réglés et plombés en fonction des indications ainsi obtenues.

Pour les installations à disjoncteur non réglable, la tranche correspondant à l'intensité maximale du disjoncteur est appliquée.

Afin d'éviter tout litige, le forain doit être personnellement présent lors du branchement des installations au réseau électrique.

Les câbles de branchement reliant le métier à l'armoire de distribution devront, dans les axes de circulation du public, être recouverts par une bande caoutchouteuse afin d'éviter tous risques d'accident. Les métiers doivent être correctement éclairés.

#### Article 14 : Alimentation en eau

Un point d'eau potable est mis à la disposition des forains et sur l'emplacement réservé aux caravanes. Les techniciens de la commune procéderont aux branchements.

#### Article 15 : Présence des animaux

Les animaux notamment les chiens et les chats doivent obligatoirement être attachés ou enfermés pour être hors de portée du public, pendant toute la durée de présence des forains sur le Quai de Garonne. Les animaux sont vaccinés et identifiables tel que l'exige la réglementation. La preuve doit pouvoir en être fournie à tout moment. Leur présence ne doit pas gêner ou rendre dangereux les différents contrôles.

#### Article 16 : Hygiène

Les emplacements ainsi que leurs abords sont tenus propres en permanence pendant toute la durée de la fête foraine et jusqu'au départ des forains.

Les déchets et ordures ménagères ou autres sont déposés dans des containers mis à disposition par la commune en vue de leur ramassage.

Les camions qui approvisionnent les forains en marchandises ne devront en aucun cas laisser les cartons sur la chaussée ou ses abords.

Les forains exploitant des métiers à consommation alimentaire se conforment strictement aux dispositions du Règlement Sanitaire départemental en vigueur. Ils veillent notamment à protéger de la pollution de toute nature et du soleil la marchandise vendue sans emballage d'origine.

Les métiers délivrant des boissons à consommer sur place sont équipés d'un comptoir double face rince verre.

#### Article 17 : Bruit

Le son de tous les appareils de sonorisation, amplificateurs, haut-parleurs et micros devra être obligatoirement baissé à partir de 22h00 afin de ne pas constituer de gêne pour le voisinage de la fête foraine.

Les amplificateurs doivent être fixés ou posés de manière à diriger le son de haut vers le bas à l'intérieur du métier.

Le niveau de bruit engendré par la fête foraine doit être conforme aux valeurs admises de l'émergence fixée par l'article R1336-9 du Code de la Santé Publique.

Des mesures acoustiques pourront être réalisées à l'aide d'un sonomètre afin de contrôler et faire respecter les niveaux de bruits réglementaires.

#### Article 18 : Sanctions

Tout manquement à la réglementation de la fête foraine expose le contrevenant à :

Une contravention de première classe (38 €) pour violation des interdictions ou manquements aux obligations édictées par un arrêté de police (art. R610-5 du Code Pénal).

Une contravention de la cinquième classe (1500 € pour la première infraction et 3000 € en cas de récidive) prévue en cas d'utilisation dans des conditions irrégulières par une personne, du domaine public de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics pour offrir à la vente des produits ou proposer des services.

Un système de sanction administrative complétera les sanctions pénales en cas de manquement au présent règlement et ce de la manière suivante:

1er degré: un avertissement verbal est inscrit dans la main-courante de la police municipale.

2ème degré: interdiction totale pendant deux jours consécutifs d'emploi de micro d'appareil de musique

3ème degré: en cas de récidive, exclusion temporaire ou définitive de la fête.

Le forain déjà sujet d'une sanction du 1er ou du 2ème degré se voit appliquer la sanction du degré suivant en cas de récidive lors de la fête foraine suivante.

#### Article 19 : Responsabilité

La responsabilité de la commune n'est pas engagée pour vols, incendies ou tous autres dommages qui pourraient survenir aux industriels forains installés sur le Quai de Garonne.

La commune est également déchargée de toute responsabilité du fait des mesures législatives et réglementaires qui pourraient s'imposer à elle en ce qui concerne les foires et l'exercice des commerces forains. L'application de telles mesures ne peut en aucun cas ouvrir droit au remboursement des sommes déjà payées ou à une indemnité quelconque.

Article 20 : Autres dispositions

Le présent règlement pourra être amendé ou modifié par voie d'avenant.

Article 21 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de Police Municipale et tous les services compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

## **8) Licence d'entrepreneur des spectacles : désignation d'un délégué.**

Mr. le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée en dernier lieu par la loi du 18 mars 1999 définit et réglemente la profession d'entrepreneurs de spectacles vivants. A ce titre, tout entrepreneur de spectacles doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. Les licences d'entrepreneur de spectacles sont délivrées par le Préfet du Département après avis d'une commission régionale consultative.

Il explique que les licences d'entrepreneur de spectacles sont attribuées à une personne physique pour une durée de 3 ans renouvelable. Les entreprises de spectacles qui relèvent du droit public entrent dans le champ d'application des licences.

Sur proposition de Mr. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- sollicite les licences d'entrepreneur de spectacles suivantes :

- Licence 1<sup>ère</sup> catégorie : exploitant de lieux de spectacles pour la salle des fêtes,
- Licence 1<sup>ère</sup> catégorie : exploitant de lieux de spectacles pour le cinéma « Le Foyer »,
- Licence 1<sup>ère</sup> catégorie : exploitant de lieux de spectacles pour la bibliothèque,
- Licence 2<sup>ème</sup> catégorie : producteur de spectacle pour la salle des fêtes,
- Licence 2<sup>ème</sup> catégorie : producteur de spectacle pour le cinéma,
- Licence 2<sup>ème</sup> catégorie : producteur de spectacle pour la bibliothèque,
- Licence de 3<sup>ème</sup> catégorie : diffuseur de spectacles.

- désigne **Mme Bérengère BRECQUEVILLE**, adjointe au responsable du service « Affaires Culturelles », comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles susvisées.

## **9) Adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine.**

Mr. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite que la commune adhère à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir son action notamment dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne gare (document de présentation de la Fondation du Patrimoine joint en annexe).

Le montant minimum demandé pour une commune de moins de 5000 habitants à 10000 habitants est de 250 euros minimum.

Il propose au Conseil Municipal, le versement de **250 euros** à la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

## **10) Restauration de l'Ile de Martignac et du bras mort de Fontaine.**

**Approbation du programme, approbation du plan de financement, demandes de subventions.**

Mr. BOISSE, Conseiller Municipal délégué, informe le Conseil Municipal, du souhait de la Commune de Grenade d'engager un projet de conservation et de gestion du site « Ile de Martignac – bras mort de Fontaine » qui s'inscrit dans les objectifs fixés pour l'axe garonnais notamment par le S.D.A.G.E. Adour-Garonne (Schéma Directeur d'Entretien Coordonné du Lit et des Berges), en adéquation avec le réseau Natura 2000.

En conservant et en gérant les habitats du méandre, l'objectif principal est de préserver l'axe garonnais en permettant la conservation et la réhabilitation des fonctionnalités de la zone humide et de son rôle écologique. Ce projet de gestion s'effectue en convention de partenariat avec la CATEZH Garonne, animée par Nature Midi-Pyrénées (cf délibération du Conseil Municipal du 03.02.2009 relative à la convention d'adhésion au réseau de gestionnaires CATEZH Garonne).

Le diagnostic réalisé par le CATEZH a permis de mettre en évidence un certain nombre d'enjeux sur ce site et d'établir un plan d'action, tels que détaillés dans le document joint en annexe.

Le coût des travaux a été estimé à 10.483,85 € HT avec un plan de financement étalé sur deux ans (2010-2011). Dans le cadre de cette opération, une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne serait sollicitée à hauteur de 50 % du montant des travaux, une aide de la Région Midi-Pyrénées à hauteur de 20 %, et il resterait 30 % à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le programme relatif à la restauration de l'Ile de Martignac et du bras mort de Fontaine,
- approuve le plan de financement tel que proposé,
- sollicite l'aide de la Région Midi-Pyrénées et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre de cette opération,
- décide de prévoir les crédits nécessaires au Budget de la Commune,
- autorise Mr. le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

### **11) Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers. Modification des statuts.**

Mr. POCHON, Conseiller Municipal, expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers (SMBVH) a adopté le 17.12.2009, une nouvelle rédaction des statuts du SMBVH. Ces modifications étaient destinées à permettre une parfaite adéquation des statuts du Syndicat avec les préconisations issues des documents d'orientation émanant du Comité de Bassin Adour-Garonne et son intervention sur la totalité du territoire du sous-bassin à travers les documents de planification (SAGE, Plan d'Action Territorial ...).

Il explique que cette nouvelle rédaction revêtait un triple objectif :

- de manière générale, permettre une clarification des compétences,
- anticiper par rapport à la mise en place d'un SAGE sur le sous-bassin de l'Hers-Mort et du Girou tout en permettant l'animation du volet « Milieux » du Plan d'Action Territorial,
- garantir le SMBVH par rapport à son régime de responsabilité.

Il rappelle que le Conseil Municipal de Grenade, par délibération en date du 02.02.2010, à l'unanimité, a approuvé cette modification des statuts.

Or, les services préfectoraux ont formulé des observations dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité. Ces observations concernent trois articles des statuts modifiés, à savoir les articles 5-1 à 5-3 relatifs au régime des prestations de service et au deuxième bloc de compétences obligatoires.

Le Comité Syndical du SMBVH a donc été amené à délibérer à nouveau sur la modification statutaire au cours de sa séance du 25.03.2010, compte tenu des observations de Mr. le Préfet.

Le SMBVH propose aujourd'hui à l'approbation du Conseil Municipal une nouvelle rédaction de ses statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les statuts du SMBVH modifiés suite aux observations de la Préfecture et dont le texte est joint en annexe.

### **12) Compte Administratif 2009 - Commune.**

Mr. SCHIELE soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le Compte Administratif de la Commune relatif à l'exercice 2009 qui fait apparaître :

#### Section de fonctionnement :

Un résultat de l'exercice excédentaire : + 384.160,09 €

Un excédent reporté de : + 85.052,28 €

**Un résultat de clôture excédentaire : + 469.212,37 €.**

Section d'investissement :

Un résultat de l'exercice excédentaire : + 881.973,83 €  
Un résultat reporté déficitaire de : - 993.066,89 €  
Des crédits reportés excédentaires : + 164.621,00 €  
**Résultat global d'investissement excédentaire : + 53.527,94 €.**

Mr. le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 20 voix pour, une abstention (Mme VOLTO) et 5 voix contre (Mme COLL, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir), approuve le compte administratif 2009 de la Commune.

Mr. le Maire regagne la salle.

**13) Affectation du résultat d'exploitation 2009 / Budget de la Commune.**

Après avoir examiné le Compte Administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 469.212,37 €  
- un déficit de fonctionnement de 0,00 €,

Sur proposition de Mr. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 voix contre (Mme COLL, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir), décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2009 du budget de la Commune, comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	384.160,09 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -	85.052,28 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>469.212,37 €</b>
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	111.093,06 €
R 001 (excédent de financement)	0,00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	164.621,00 €
<b>Besoin de financement F =D+E</b>	<b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION = C =G+H</b>	<b>469.212,37 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	469.212,37 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €.

**14) Bilan des cessions et des acquisitions immobilières – Année 2009.**

Mr. KACZMAREK, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal, le bilan des cessions et des acquisitions immobilières intervenues au cours de l'année 2009 :

ACQUISITIONS 2009								
Emission mandat de paiement	Date de l'acte	Date de la délibération	Désignation du bien	Références cadastrales	Contenance	Vendeur	Prix d'achat	Honoraires
23.01.09	24.10.08	16.09.08	lieu-dit « Porte de Verdun »	C n° 2581	94 m <sup>2</sup>	Mr. et Mme DEJEAN Alain	1,00 €	488,07 € notaire
21.08.09	11.03.09	27.05.08	17, rue des sports	C n° 2841	19 m <sup>2</sup>	Mr. et Mme BATTISTEL Robert	222,58 €	478,25 € notaire
21.08.09	24.02.09	13.06.07 27.05.08	Rue des Pyrénées Grand Pièce de Fontaine	D n° 851 D n° 821	619 m <sup>2</sup>	Consorts PAILLAS André	1,00 €	479,73 € notaire
14.12.09	09.09.09	09.09.09	22, rue de Fontaine Lieu-dit « Vézian »	D n° 243 D n° 244	5815 m <sup>2</sup>	Consorts BATTISTEL	---	17.500,00 € frais d'agence immobilière

CESSIONS 2009							
Emission titre de recettes	Date de l'acte	Date de la délibération	Désignation du bien	Références cadastrales	Contenance	Acquéreur	Prix
08.06.09	08.01.09	27.05.08	Maison 68, rue Gambetta	C 680	110 m <sup>2</sup>	SCI Quai de Garonne	60.000,00 €
08.06.09	25.02.09	16.09.08	Lieu-dit « Les Mines »	F 1340	413 m <sup>2</sup>	SCI Grand Selve	5.369,00 €

Le Conseil Municipal prend acte.

### 15) Bilan des marchés publics / Année 2009.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le bilan des marchés publics conclus par la Commune de Grenade, au cours de l'année 2009 (marchés supérieurs à 20.000 € HT)

Objet du marché	Entreprises	Montant du marché TTC
Maîtrise d'œuvre / Réhabilitation Maison Chiomento	AG. COLLART/INGEBAT	93954.00 €
Repas restaurants scolaires+ Halte Garderie Janv.à août Sept.à Déc.	SOGERES ANSAMBLE	187096.00 € 109294.00 €
Travaux Réhabilitation Foyer Rural /Gros oeuvre	BOUILLIN-POQUET	49147.00 €
Placoplâtre	BOUILLIN-POQUET	24327.00 €
Ascenseur	C.F.A	29278.00 €
Plomberie	THERMOSUD	13907.00 €
Electricité	GABRIELLE	55016.00 €
Parquet	KUENTZ	43570.00 €
Carrelage	FERRAN	3012.00 €
Peinture	Peintres Toulousains	12598.00 €
Sol Souple	Peintres Toulousains	14045.00 €
Charpente	BEGUE	28517.00 €
Equipement Nouvelle Cuisine Maternelle Bastide	Cuisines Capitoile Service	33916.00 €
Réfection Plateau Sportif Gymnase-cours Ecole	MERIC	81139.00 €
Travaux Aménagement Elémentaire Bastide /Gros Oeuvre	BOUILLIN-POQUET	33997.00 €
Placoplâtre	BOUILLIN-POQUET	6383.00 €
Menuiserie	KUENTZ	6151.00 €
Electricité	GABRIELLE	5514.00 €
Plomberie	THERMOSUD	2990.00 €
Sols Souples	Peintres Toulousains	3505.00 €
Peintures	Peintres Toulousains	2191.00 €
Serrurerie	FER ET CREATION	5023.00 €
Révision Plan Local Urbanisme	URBANE	100404.00 €
Impression Bulletins Municipaux +Flash	MENARD IMPRIMERIE	32292.00 €
Acquisition et maintenance Logiciels Paie+ R.H+ Compta	CIRIL	81523.00 €
Maîtrise d'œuvre / Construction Ecole+ Restaur.Scolaire	GRPT ALMUDEVER	237286.00 €
Maîtrise d'œuvre / Construction CLSH	TRIPTYQUE	204204.00 €

Le Conseil Municipal prend acte.

## 16) Formation des élus - Année 2009.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le récapitulatif des formations suivies par les élus au cours de l'année 2009 et dispensées par l'Agence Technique Départementale :

Nom et qualité	Thème	Date	Durée	lieu
ANDRE Rémy, Maire	Rôle et missions de la Chambre Régionale des Comptes	27/04/2009	14h-17h	St Gaudens
ANDRE Rémy, Maire	Les pouvoirs propres du Maire en matière de police	02/06/2009	9h-17h	Montrabe
KACZMAREK Théodore, Maire Adjoint	L'essentiel des marchés à procédure adaptée	01/04/2009	9h-17h	Grenade
LACOME Jean-Luc, Maire Adjoint	L'essentiel des marchés à procédure adaptée	01/04/2009	9h-17h	Grenade
NADALIN Serge, Conseiller Municipal délégué	L'essentiel des marchés à procédure adaptée	01/04/2009	9h-17h	Grenade
SOULAYRES Guillaume, Conseiller Municipal	La préparation du budget communal	06/02/2009	9h-12h	Balma

Le Conseil Municipal prend acte.

## 17) Compte de Gestion 2009 - Commune.

Suite à l'approbation et à l'arrêt définitif du Compte Administratif de l'exercice 2009, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'émettre un avis sur le compte de gestion du Trésorier, afférent au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 voix contre (Mme COLL, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir),

- adopte le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2009, dans la mesure où il est conforme aux résultats du Compte Administratif,
- donne quitus au Trésorier concernant sa gestion 2009.

## 18) Tarifs des services communaux.

Sur proposition de Mr. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 22 voix pour et 5 abstentions (Mme COLL, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir),

décide de fixer les tarifs des services communaux, comme suit :

SERVICES	Rappel Tarifs 2009	TARIFS 2010	Entrée en vigueur
<b>Cimetières / Concessions</b>			<b>1<sup>er</sup> Mai 2010</b>
Tombe – concession 15 ans	71,00 €	72,00 €	
Tombe – concession 30 ans	153,00 €	156,00 €	
Caveau	532,00 €	543,00 €	
Tombe préfabriquée (2 places)	1615,00 €	1647,00 €	
Tombe préfabriquée (4 places)	2336,00 €	2383,00 €	

Concession ayant fait l'objet d'une procédure de reprise : - Tombe pleine terre : concession 15 ans - Caveau concession 30 ans	(tarifs 2000) 175 frs/m <sup>2</sup> 487 frs/m <sup>2</sup>	36 €/m <sup>2</sup> 78 €/m <sup>2</sup> 90,50 €/m <sup>2</sup>	
Monument ayant fait l'objet d'une procédure de reprise : - Monument existant sur des concessions de ≥ aux superficies prévues pour les caveaux dans le règlement communal des cimetières (≥ 6 m <sup>2</sup> ) - Monument existant sur des concessions de superficie > à 2 m <sup>2</sup> et < à 6 m <sup>2</sup> (superficie des caveaux futurs fixés par le règlement communal des cimetières)	(tarifs 2000) 9000 frs 5000 frs	2383,00 € 1310,00 €	
Identification des concessions	4,10 €	4,20 €	
Colombarium – concession de 15 ans	202,00 €	206,00 €	
Colombarium – concession de 30 ans	393,00 €	401,00 €	
Renouvellement Concession	91,00 €	93,00 €	
Taxe d'inhumation, exhumation	61,00 €	62,00 €	
Taxe de dispersion des cendres	61,00 €	62,00 €	
Taxe pour dépôt d'urne	61,00 €	62,00 €	
Cimetière dépositaire de 1 à 6 mois (par mois)	29,00 €	30,00 €	
Cimetière dépositaire plus de 6 mois (par mois)	67,00 €	68,00 €	
Vacation funéraire	22,00 €	22,00 €	
<b>Photocopies</b>			<b>1<sup>er</sup> Mai 2010</b>
A4 noir	0,12 €	0,13 €	
A3 noir	0,22 €	0,23 €	
<b>Piscine</b>			<b>1<sup>er</sup> Mai 2010</b>
Entrée Générale (gratuité avant 4 ans)	2,10 €	2,10 €	
Tarif réduit / 10 entrées	16,00 €	16,00 €	
Entrée "groupe"	1,50 €	1,50 €	
Entrée « titulaire Pass Grenade ou Carte Jeune »	1,00 €	1,00 €	
Leçon de natation (carte 5 séances)	26,00 €	26,50 €	
Aquagym (carte 5 séances)	15,00 €	15,50 €	
Animations sportives tout public	0,00 €	0,00 €	
<b>Minibus</b>			<b>1<sup>er</sup> Mai 2010</b>
Caution	520,00 €	520,00 €	
Location	18,50 €	19,00 €	
<b>Location sonorisation aux associations de Grenade</b>			<b>1<sup>er</sup> Mai 2010</b>
Caution sono 1000 watts	950,00 €	950,00 €	
Caution sono 300 watts	400,00 €	400,00 €	
<b>Participation aux frais de fonctionnement</b>			
<b>Cinéma</b> (/jour)	348,00 €	355,00 €	
<b>Maison des Platanes</b> (10a, allées Alsace Lorraine)			<b>1<sup>er</sup> Mai 2010</b>
- bureau du rez-de-chaussée		6,50 € la ½ journée 13 € la journée	Tarifs institués le 22.01.2010
- salle de réunion (1 <sup>er</sup> étage)		20 € la ½ journée 40 € la journée	
<b>Cantine Ancien Collège ou salle du Préau</b> (/jour)			
- Associations de Grenade	0,00 €	0,00 €	
- Particuliers et autres Grenade 1 jour	144,00 €	147,00 €	
- Particuliers et autres Grenade 2 jours	221,00 €	225,00 €	
- Extérieurs 1 jour	221,00 €	225,00 €	
- Extérieurs 2 jours	332,00 €	339,00 €	
- Tarif supplémentaire pour préparation & décoration des salles	77,00 € la demi-journée	79,00 € la demi-journée	
<b>Salle 5 ou 5 bis</b>			
- location	41,00 € la demi-journée	42,00 € la demi-journée	
<b>Caution salles ancien collège</b>			
- Caution grande salle	832,00 €	832,00 €	
- Caution petite salle		200,00 €	

<b>Salle du Foyer de St Caprais</b>			
- Location / jour	92,00 €	94,00 €	
- Caution	520,00 €	520,00 €	
<b>Hall de la Salle des Fêtes (/jour)</b>			
- associations de Grenade	0,00 €	0,00 €	
- particuliers + autres	141,00 €	144,00 €	
- nettoyage (éventuel)	37,00 €	38,00 €	
<b>Bureau « Associatif » du PIJ (par mois)</b>			
	46,00 €	47,00 €	
<b>Salle de formation à l'ancien collège (par mois)</b>			
	162,00 €	165,00 €	
<b>Bureau 1<sup>er</sup> étage pavillon Nord de l'ancien collège (30 m<sup>2</sup>)</b>			
	153,00 €	156,00 €	
<b>Salle des Fêtes :</b>			
Associations de Grenade (non lucratif)	0,00 €	0,00 €	
Associations de Grenade (lucratif culturel)	92,00 €	94,00 €	
Associations de Grenade (lucratif autre que culturel)	188,00 €	192,00 €	
Associations extérieures mais de la Communauté de Communes	463,00 €	472,00 €	
Associations ext. hors Communauté de Communes	939,00 €	958,00 €	
Particuliers de Grenade (y compris pour le mariage d'enfants de Grenadains)	381,00 €	389,00 €	
Particuliers Extérieurs	995,00 €	1.015,00 €	
Organisation de salons professionnels (5 jours)	3.000,00 €	3.000,00 €	
	<i>Tarifs institués le 02.10.2009</i>		
Entretien services techniques (obligatoire)	59,00 €	60,00 €	
Caution Nettoyage	102,00 €	102,00 €	
Caution Salle	1.000,00 €	1.000,00 €	
<b>Bibliothèque :</b>			
	10,20 €	10,20 €	1 <sup>er</sup> Mai 2010
<i>droit d'inscription pour l'année, pour les adultes actifs en CDI</i>			
<b>Halte-garderie :</b>			
			1 <sup>er</sup> Mai 2010
<i>Taux horaire</i>			
	<i>calculé en fonction des revenus de la famille et du plancher &amp; plafond de la CAF</i>		
<i>Complément pour enfants domiciliés à l'Extérieur</i>	1,50 €/ heure	1,50 €/ heure	
<b>Relevé matrice cadastrale (le relevé)</b>			
	2,75 €	2,80 €	1 <sup>er</sup> Mai 2010
<b>Disques de stationnement (le disque)</b>			
	1,10 €	1,10 €	1 <sup>er</sup> Mai 2010
<b>Participation pour « non réalisation place de stationnement »</b>			
	1850,00 €	1.850,00 €	1 <sup>er</sup> Mai 2010
	<i>Tarifs votés le 02.10.2009</i>		
<b>DROITS DE PLACE :</b>			
			1 <sup>er</sup> Mai 2010
<b>Marché (facturation au trimestre)</b>			
Abonnés (/m)	<i>Tarifs révisés le 01.07.09</i>		
	0,26 €	0,26 €	
Volants (/m)	0,69 €	0,69 €	
Minimum	2,25 €	2,25 €	
<b>Manifestations sur la voie publique :</b>			
Foire St luc	3,30 €/ml	3,40 € / ml	
Autres (vide-greniers, braderie, marchés de nuit, marché de Noël ...)	3,30 €/ml	3,00 € /ml	
		<i>Tarifs révisés le 26.02.10</i>	
<b>Exposition de véhicules (concessionnaires automobiles) :</b>			
	3,30 €/véhicule	3,50 € / véhicule	
<b>Manèges</b>			
	<i>par emplacement :</i>	<i>par emplacement :</i>	
	<i>gros métiers : 164,00 €</i>	<i>gros métiers : 132,00 €</i>	
	<i>moyens métiers : 82,00 €</i>	<i>moyens métiers : 66,00 €</i>	
	<i>petits métiers : 33,00 €</i>	<i>petits métiers : 27,00 €</i>	

## 19) Vote du taux des taxes communales.

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 20 voix pour et 7 voix contre (Mme D'ANNUNZIO, Mme COLL, Mme VOLTO, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir),

décide de fixer les taux des taxes communales, comme suit :

	<i>Rappel taux 2009</i>	<i>Taux 2010</i>
Taxe d'habitation	14.23 %	<b>14,73 %</b>
Taxe foncier bâti	28.12 %	<b>28,12 %</b>
Taxe foncier non bâti	96.04 %	<b>96,04 %</b>

## 20) Participations 2010 aux organismes de regroupement.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les participations 2010 aux organismes de regroupement dont le détail suit :

<i>Organismes</i>	<i>Objet</i>	<i>Réalisations 2008</i>	<i>Réalisations 2009</i>	<i>BP 2010</i>
Agence Technique Départementale (ATD)	Participation annuelle	1.862,00 €	2.134,42 €	2.200,00 €
Synd Départemental d'Electricité (SDEHG)	Remboursement Annuités	26.291,06 €	31.496,09 €	29.220,00 €
Synd transport personnes âgées	Participation annuelle	1.027,45 €	1.104,78 €	1.200,00 €
Synd Mixte Protection de l'Environnement	Participation annuelle	566,16 €	601,76 €	700,00 €
Synd. Aménagement de la Save	Participation annuelle	33.508,36 €	34.178,52 €	-----
Synd. Mixte Bassin Versant de l'Hers	Participation annuelle	4.160,35 €	4.235,18 €	4.300,00 €
Communauté Communes Hers & Garonne	Réhabilitation méandre du "Port-Haut" 2007	5.418,77 €	Double facturation 2007/2008, rien en 2009	-----
Communauté de Communes Save et Garonne	Participation formations Informatiques			14.700,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>72.834,15 €</b>	<b>73.750,75 €</b>	<b>52.320,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les participations 2010 aux organismes de regroupement, comme suit :

♦ à l'unanimité :

<i>Organismes</i>	<i>Objet</i>	<i>Réalisations 2008</i>	<i>Réalisations 2009</i>	<i>BP 2010</i>
Agence Technique Départementale (ATD)	Participation annuelle	1.862,00 €	2.134,42 €	2.200,00 €
Synd Départemental d'Electricité (SDEHG)	Remboursement Annuités	26.291,06 €	31.496,09 €	29.220,00 €
Synd transport personnes âgées	Participation annuelle	1.027,45 €	1.104,78 €	1.200,00 €
Synd Mixte Protection de l'Environnement	Participation annuelle	566,16 €	601,76 €	700,00 €
Synd. Aménagement de la Save	Participation annuelle	33.508,36 €	34.178,52 €	-----
Synd. Mixte Bassin Versant de l'Hers	Participation annuelle	4.160,35 €	4.235,18 €	4.300,00 €
Communauté Communes Hers & Garonne	Réhabilitation méandre du "Port-Haut" 2007	5.418,77 €	Double facturation 2007/2008, rien en 2009	-----

♦ par 22 voix pour et 5 voix contre (Mme COLL, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir),

<i>Organismes</i>	<i>Objet</i>	<i>Réalisations 2008</i>	<i>Réalisations 2009</i>	<i>BP 2010</i>
Communauté de Communes Save et Garonne	Participation formations Informatiques			14.700,00 €

## 21) Subventions 2010 aux associations.

Sur proposition de Mr. DELMAS, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 21 voix pour, 5 voix contre (Mme COLL, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUER-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir), et une abstention (Mme VOLTO),

arrête le montant des subventions 2010 accordées aux associations, comme suit :

RECAPITULATION	Pour mémoire	REALISATIONS	SUBVENTIONS
	Réalisé 2008	2009	BP 2010
Subventions "scolaire"	17 421,20 €	17 876,50 €	18 118,50 €
Subventions "sports"	6 221,00 €	8 002,00 €	8 727,00 €
Subventions "culture"	4 841,00 €	4 758,00 €	7 763,00 €
Subventions "économie"	2 644,00 €	2 696,00 €	2 696,00 €
Subventions "social"	3 157,00 €	3 218,00 €	3 218,00 €
Subventions exceptionnelles	16 560,40 €	2 593,00 €	5 860,50 €
Reversement droits de places ou locations	6 689,75 €	6 925,85 €	5 000,00 €
Pass Grenade	14 867,00 €	22 776,00 €	23 000,00 €
Contrats d'objectifs	108 307,00 €	115 374,00 €	118 017,00 €
<b>Total</b>	<b>180 708,35 €</b>	<b>184 219,35 €</b>	<b>192 400,00 €</b>
<b>Subventions "scolaire"</b>			
	Pour mémoire	REALISATIONS	SUBVENTIONS
	Réalisé 2008	2009	BP 2010
Prévention routière	92,00 €	94,00 €	94,00 €
Parents d'élèves FCPE	316,00 €	323,00 €	- €
Cté d'éduc à la santé et à la citoyenneté	908,00 €	926,00 €	926,00 €
Association Sportive du Collège	150,00 €	153,00 €	153,00 €
<b>Coop. Scol maternelles (4,60€/enfant); 344 enfants</b>	<b>1 432,00 €</b>	<b>1 537,00 €</b>	<b>1 583,00 €</b>
La Bastide (4,60 €/enf);145 enfants		625,60 €	667,00 €
J-C Gouze (4,60 €/enf);152 enfants		671,60 €	699,20 €
Les Garosses (4,60 €/enf);47 enfants		239,20 €	216,20 €
<b>Coop. Scol maternelles Noël (11€/enfant); 344 enfants</b>	<b>3 663,90 €</b>	<b>3 674,00 €</b>	<b>3 784,00 €</b>
La Bastide (11 €/enf);145 enfants		1 496,00 €	1 595,00 €
J-C Gouze 11 €/enf);152 enfants		1 606,00 €	1 672,00 €
Les Garosses (11 €/enf);47 enfants		572,00 €	517,00 €
<b>Coop. Scol maternelles Transport (80.50 € / classe); 12 classes</b>	<b>744,00 €</b>	<b>966,00 €</b>	<b>966,00 €</b>
La Bastide (80.50€/classe);5 classes		402,50 €	402,50 €
J-C Gouze (80,50€/classe);5 classes		402,50 €	402,50 €
Les Garosses (80,50€/classe);2 classes		161,00 €	161,00 €
Ecole maternelle Ste Marthe (équivalent 1 classe)			80,50 €
<b>Coop. Scol Elementaires (6,20 €/enfant); 455 enfants</b>	<b>2 960,50 €</b>	<b>2 821,00 €</b>	<b>3 069,00 €</b>
La Bastide (6,20€/enf);238 enfants		1 165,60 €	1 475,60 €
J-C Gouze (6,20€/enf);257 enfants		1 655,40 €	1 593,40 €
<b>Coop. Scol Elementaires Transport (80.50 € / classe); 20 classes</b>	<b>992,00 €</b>	<b>1 449,00 €</b>	<b>1 610,00 €</b>
La Bastide (80.50 €/classe); 10 classes		644,00 €	805,00 €
J-C Gouze (80.50 € / classe); 10 classes		805,00 €	805,00 €
<b>Transport piscine élem Bastide +Gouze (forfait / école)</b>	<b>1 590,00 €</b>	<b>1 620,00 €</b>	<b>1 620,00 €</b>
La Bastide		810,00 €	810,00 €
J-C Gouze		810,00 €	810,00 €
Classes transplantées (48€/enfant) x ...enfants	3 304,80 €	0,00 €	
Classes transplantées (94 €/classe) x 2 classes	- €	0,00 €	
Classes transplantées écoles élém Bastide (pour 30 enfants maxi = 10.50 €/enfant /jour)			
Classes transplantées écoles élém JC Gouze (pour 30 enfants maxi = 10.50 €/enfant /jour)			

Subvention transports (St Caprais / Commune) 10 transports x 87€			870,00 €	870,00 €
USEP JC GOUZE		209,00 €	213,00 €	213,00 €
USEP La Bastide		209,00 €	0,00 €	- €
<b>Total</b>		<b>17 421,20 €</b>	<b>17 876,50 €</b>	<b>18 118,50 €</b>
<b>Subventions "sport"</b>		<b>Pour mémoire</b>	<b>REALISATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS</b>
		<b>Réalisé 2008</b>	<b>2009</b>	<b>BP 2010</b>
Pétanque Joyeuse				
	<i>Fonctionnement</i>	515,00 €	525,00 €	525,00 €
	<i>Grand Prix de la ville</i>	505,00 €	515,00 €	515,00 €
Grenade Cyclo Sports		265,00 €	270,00 €	270,00 €
Gymnastique Volontaire		306,00 €	312,00 €	312,00 €
Les Pignons Voyageurs				
	<i>Fonctionnement</i>	150,00 €	153,00 €	153,00 €
	<i>Randonnade</i>	179,00 €	183,00 €	183,00 €
	<i>Explosiv'</i>	- €		
Team VTT				
	<i>Fonctionnement</i>	150,00 €	153,00 €	153,00 €
	<i>Ecole VTT</i>	683,00 €	697,00 €	697,00 €
Moto Club de Grenade		316,00 €	322,00 €	322,00 €
Judo Club		800,00 €	816,00 €	816,00 €
Badminton Club Grenadain				
	<i>Fonctionnement</i>	600,00 €	612,00 €	612,00 €
	<i>Tournoi des Pds</i>	- €		
Grenade Boxing Club (Savate)		150,00 €	0,00 €	- €
Attitudes				
	<i>Fonctionnement</i>	150,00 €	153,00 €	153,00 €
Cyclo club St Caprais		77,00 €	79,00 €	79,00 €
Évanescence		77,00 €	79,00 €	79,00 €
Foot Plaisir		150,00 €	153,00 €	153,00 €
Enfile tes baskets		148,00 €	151,00 €	151,00 €
Société hippique de Grenade		1 000,00 €		
	<i>Convention prêt des installations</i>		2 500,00 €	3 000,00 €
Sophrologie - Détente absolue		173,00 €	176,00 €	176,00 €
Bridge Club		150,00 €	153,00 €	153,00 €
Belote				
	<i>Fonctionnement et concours inter-villages</i>			75,00 €
Les pieds hauts laids				
	<i>Fonctionnement et accès aux enfants(acquis matériel spécifique)</i>			
<b>Total</b>		<b>6 221,00 €</b>	<b>8 002,00 €</b>	<b>8 727,00 €</b>
<b>Subventions "Culture"</b>		<b>Pour mémoire</b>	<b>REALISATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS</b>
		<b>Réalisé 2008</b>	<b>2009</b>	<b>BP 2010</b>
Lo Luquet		852,00 €	869,00 €	869,00 €
Le Petit Train de Grenade		200,00 €	204,00 €	204,00 €
Grenade Cinéma		150,00 €	153,00 €	153,00 €
Les Amis de Notre Dame		150,00 €	153,00 €	153,00 €
Foyer de St Caprais		1 489,00 €	1 519,00 €	1 519,00 €
Grenagram		150,00 €	153,00 €	153,00 €
Chorale Musica		734,00 €	749,00 €	749,00 €
Hier		150,00 €	153,00 €	153,00 €
Confrérie de la saucisse de Grenade		150,00 €	153,00 €	153,00 €
Réveil Mervillois ( 14/07)		340,00 €	340,00 €	345,00 €
Multimania		- €	0,00 €	- €
Les fous Alliés & Cie - Nvelle association		- €	156,00 €	156,00 €
Echanges & Cultures		153,00 €	156,00 €	156,00 €
Comité de jumelage Grenade - Istrana		- €	0,00 €	3 000,00 €

<b>Total</b>	<b>4 518,00 €</b>	<b>4 758,00 €</b>	<b>7 763,00 €</b>
<b>Subventions "Economie"</b>	<b>Pour mémoire</b>	<b>REALISATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS</b>
	<b>Réalisé 2008</b>	<b>2009</b>	<b>BP 2010</b>
Association des commerçants	150,00 €	153,00 €	153,00 €
Association des artisans	224,00 €	228,00 €	228,00 €
Exposition artisanale	- €		
Le Marché Grenadain	2 270,00 €	2 315,00 €	2 315,00 €
<b>Total</b>	<b>2 644,00 €</b>	<b>2 696,00 €</b>	<b>2 696,00 €</b>
<b>Subventions "social"</b>	<b>Pour mémoire</b>	<b>REALISATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS</b>
	<b>Réalisé 2008</b>	<b>2009</b>	<b>BP 2010</b>
Crèche Citronelle (estimation 2007 / 3 trimestres)	- €		
Crèche Citronelle (régularisation 2006)			
Vie Libre	150,00 €	153,00 €	153,00 €
UNRPA	908,00 €	926,00 €	926,00 €
Anciens Combattants	224,00 €	228,00 €	228,00 €
ADMR	923,00 €	941,00 €	941,00 €
Donneurs de sang	150,00 €	153,00 €	153,00 €
Visiteurs de malades	296,00 €	302,00 €	302,00 €
FNATH	66,00 €	67,00 €	67,00 €
Hospitaliers Maison de Retraite	66,00 €	67,00 €	67,00 €
FNACA	224,00 €	228,00 €	228,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	150,00 €	153,00 €	153,00 €
<b>Total</b>	<b>3 157,00 €</b>	<b>3 218,00 €</b>	<b>3 218,00 €</b>
<b>Subventions exceptionnelles</b>	<b>Pour mémoire</b>	<b>REALISATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS</b>
	<b>Réalisé 2008</b>	<b>2009</b>	<b>BP 2010</b>
<b>Provision 2009</b>		<b>1 193,00 €</b>	<b>377,50 €</b>
Grenade Sports - Challenge "Pierrot Domène"	500,00 €	0,00 €	
Gymnastique volontaire (réajustement suite erreur attribution)		0,00 €	
Grenade Roller-Skating : Difficultés financières liées aux transports		0,00 €	
Grenade Roller-Skating - Athlètes de haut niveau	500,00 €	0,00 €	
Grenade Volley-Ball : Difficultés financières liées aux transports		0,00 €	
Confrérie de la saucisse de Grenade : Ouvrage Contes Occitans		0,00 €	
Confrérie de la saucisse de Grenade : 10ème anniversaire		0,00 €	
Enfile tes baskets - "Cap Grenade"	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Grenade Tennis Club : Tournoi annuel	- €	0,00 €	
Attitudes - Gala de danse	- €	0,00 €	300,00 €
Attitudes - Rencontres 31.05.08	300,00 €	0,00 €	
Judo Club - Quarantième anniversaire du club	300,00 €	0,00 €	300,00 €
Judo Club - Réparation de 10 tapis	- €	0,00 €	690,00 €
Multi-Musique - retard évolution subvention Festival	- €	0,00 €	
Multi-Musique - Concert ateliers	- €	0,00 €	
Jumelage St Paul - coopération Niagho	- €	0,00 €	
Gymnastique Volontaire - Acquisition équipements	530,00 €	0,00 €	1 043,00 €
Foyer rural - Gala de Danse	500,00 €	0,00 €	
Association des commerçants - Animation foire + marché Noël	179,40 €	0,00 €	
Association des commerçants - Animation fin d'année		0,00 €	
Jeunes sapeurs-pompiers - Bal 14 juillet	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Badminton Club Grenadain - Subvention d'équipement		0,00 €	
Grenade Foot - Ecole Foot	2 000,00 €	0,00 €	
Provision subventions diverses	- €	0,00 €	
Provision subvention fête de la saucisse	- €	0,00 €	
Provision subvention crèche Citronelle	- €	0,00 €	
Provision subvention festi-ciné	- €	0,00 €	

Comité d'animation - Location salle	- €	0,00 €	
Comité d'animation - Téléthon	- €	0,00 €	
Comité d'animation - Reversement Marché	- €	0,00 €	
Comité des fêtes - Téléthon	400,00 €	0,00 €	
Les fous Alliés & Cie - Nvelle association	153,00 €	0,00 €	
Assoc. Action jeunesse - Nvelle association	- €	0,00 €	
Le Réveil Mervillois - complém cérémonie 14 juillet	- €	0,00 €	
Collège Grand Selve - Séjour 4° SEGPA	400,00 €	0,00 €	400,00 €
Nature Midi Pyrénées	1 385,00 €	0,00 €	
GNAC - Soutien municipalité	1,00 €	0,00 €	
Le marché Grenadain : subvention complémentaire	500,00 €	500,00 €	
Bushido Karaté Club - Organis championnat départemental de kata			300,00 €
MultiMusique : Location d'un piano à l'occasion du 5ème anniversaire de l'association			
MultiMusique : Solidarité Haïti			750,00 €
Régularisation participation classe transplantée école élémentaire La Bastide			
<b>Total</b>	<b>16 560,40 €</b>	<b>2 593,00 €</b>	<b>5 860,50 €</b>
<b>Reversement droits de place</b>			
	<b>Pour mémoire</b>	<b>REALISATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS</b>
	<b>Réalisé 2008</b>	<b>2009</b>	<b>BP 2010</b>
Office de Tourisme - marché de Noël	- €		
Foyer Rural St Caprais - (loc. salle)	697,50 €		
O.T. (Foire aux livres)	- €		
Grenade Sports ( Fériades)	- €		
Cté animation. ( marché nuit+vide greniers + marché de Noël )	5 992,25 €		
Amicale artisans (expo artisanale)	- €		
Amicale artisans (foire loisirs jardins)	- €		
Comité d'animation ( vide greniers )	- €		
Provision		6 925,85 €	5 000,00 €
<b>Total</b>	<b>6 689,75 €</b>	<b>6 925,85 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Pass Grenade</b>			
	<b>Pour mémoire</b>	<b>REALISATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS</b>
	<b>Réalisé 2008</b>	<b>2009</b>	<b>BP 2010</b>
Passeport culturel	8 879,00 €		
Passeport sportif	5 988,00 €		
Provision Pass Grenade		22 776,00 €	23 000,00 €
<b>Total</b>	<b>14 867,00 €</b>	<b>22 776,00 €</b>	<b>23 000,00 €</b>
<b>Associations soumises à contrat d'objectif</b>			
	<b>Pour mémoire</b>	<b>REALISATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS</b>
	<b>Réalisé 2008</b>	<b>2009</b>	<b>BP 2010</b>
Grenade Roller-Skating			
<i>Encadrement</i>	3 390,00 €		
<i>Fonctionnement</i>		3 458,00 €	3 458,00 €
<i>Ecole de patin</i>		500,00 €	500,00 €
<i>Championnat de France</i>		2 000,00 €	- €
<i>Equipement matériel</i>			500,00 €
Grenade Sports			
<i>Fonctionnement</i>	25 348,00 €	25 855,00 €	25 855,00 €
<i>Subvention exceptionnelle transport jeunes</i>	2 500,00 €		
<i>Encadrement jeunes</i>			
<i>Animation jeunes</i>			
<i>Ecole de rugby</i>		2 500,00 €	2 500,00 €
<i>Challenge Pierrot Domène</i>		500,00 €	500,00 €
Grenade Football Club			
<i>Encadrement jeunes</i>	5 070,00 €		
<i>Fonctionnement</i>		5 171,00 €	5 171,00 €
<i>Tournoi annuel</i>	1 275,00 €	1 275,00 €	1 275,00 €
<i>Charte sur 3 ans</i>			
<i>Ecole de football</i>		2 000,00 €	2 000,00 €

<b>Cercle Nautique</b>			
	<i>Encadrement Jeunes</i>	3 724,00 €	
	<i>Fonctionnement</i>		3 798,00 €
	<i>Ecole d'aviron (particip achat bateau)</i>		0,00 €
			1 743,00 €
<b>Grenade Volley Ball</b>			
	<i>Encadrement Jeunes</i>	3 218,00 €	
	<i>Fonctionnement</i>		3 282,00 €
	<i>Tournoi de la ville</i>	515,00 €	515,00 €
			515,00 €
<b>Grenade Tennis Club</b>			
	<i>Avance sur 2008 à 2010</i>	- €	
	<i>Tournoi "Tennis dans la ville"</i>	400,00 €	400,00 €
	<i>Tournoi "14.09"</i>	400,00 €	
	<i>Tournoi annuel</i>		400,00 €
	<i>Fonctionnement</i>	1 102,00 €	1 124,00 €
	<i>Ecole de tennis</i>		2 000,00 €
<b>Fonctionnement ateliers musicaux</b>			
		12 750,00 €	13 005,00 €
	<i>Le Père Noël fait son show</i>	3 555,00 €	3 626,00 €
	<i>Festival Grenad'in</i>	6 300,00 €	6 426,00 €
	<i>Fonctionnement général</i>	852,00 €	869,00 €
	<i>Complément fonctionnement : hausse effectifs</i>		
	<i>Acquisition instruments</i>		
		35 190,00 €	35 895,00 €
<b>Comité d'Animation</b>			
<b>Coop. Scol Elementaire La Bastide</b>			
	<i>Régularisation Classe transplantée 2009</i>		400,00 €
<b>Foyer Rural de Grenade</b>			
	<i>Fonctionnement</i>	2 718,00 €	2 775,00 €
			2 775,00 €
	<b>Total</b>	<b>108 307,00 €</b>	<b>115 374,00 €</b>
			<b>118 017,00 €</b>

## **22) Avenants 2010 aux contrats d'objectifs pluriannuel 2009-2011.**

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les avenants aux contrats d'objectifs et aux conventions de mise à disposition des locaux, à passer avec les associations suivantes :

- ✚ **Associations à caractère sportif** : Cercle Nautique, Grenade Football Club, Grenade Roller Skating, Grenade Sports, Grenade Tennis Club, Grenade Volley Ball et Société Hippique.
- ✚ **Associations à caractère culturel** : Foyer Rural de Grenade, Multimusique, et Comité d'Animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les avenants aux contrats d'objectifs et aux conventions de mise à disposition des locaux dont les textes sont joints en annexe et autorise Mr. le Maire à signer l'ensemble de ces documents.

## **23) Pass Grenade 2009-2010.**

### **Participations communales à verser aux associations.**

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du Pass Grenade, pour la période du 01.09.2009 au 31.08.2010, suite à la délibération du Conseil Municipal du 01.09.2009. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu des états récapitulatifs transmis par les associations (états consultables auprès du secrétariat de la Mairie), Mr. DELMAS propose le versement des participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période</i>	<i>Participations à verser par la Commune</i>
Multimusique	du 14.09.2009 au 13.12.2009 (régularisation)	<b>167,00 €</b>
Multimusique	du 13.12.2009 au 13.03.2010	<b>4.319,00 €</b>
Foyer Rural	du 01.09.2009 au 31.12.2009 (régularisation)	<b>64,00 €</b>
Foyer Rural	du 01.01.2010 au 31.03.2010	<b>856,00 €</b>
Grenade Football Club	du 01.01.2010 au 31.03.2010	<b>40,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour verser ces participations aux associations concernées.

#### **24) Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement. Dissolution des budgets annexes.**

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle, que par délibération en date du 30.11.2009, le Conseil Municipal a approuvé la création du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne et a transféré au syndicat mixte les compétences suivantes :

- A.1 : Eau potable – Production
- A.2 : Eau potable – Transport et stockage
- A.3 : Eau potable – Distribution
- B.1 : Assainissement collectif - Collecte des eaux usées
- B.2 : Assainissement collectif – Transport des eaux usées
- B.3 : Assainissement collectif – Traitement des eaux usées y compris l'élimination des boues
- C : Assainissement non collectif
- D.1 : Eaux pluviales compte tenu de l'existence d'un réseau séparatif d'eaux pluviales sur notre commune

(le transfert de compétence en matière d'eau potable (production, transport et stockage, distribution) ne porte que sur le territoire communal situé sur la rive gauche de la Garonne).

Suite à ce transfert de compétences, il propose au Conseil Municipal de décider de la dissolution des budgets annexes du Service de l'Eau Potable et du Service de l'Assainissement, au 31 décembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dissoudre au 31 décembre 2009, les budgets annexes du Service de l'Eau Potable et du Service de l'Assainissement.

#### **25) Budget primitif 2010 de la Commune.**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2010 de la Commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de Fonctionnement : 8.118.640,00 €
- Section d'Investissement : 5.516.861,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre (Mme COLL, Mme VOLTO, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir), approuve le Budget Primitif 2010.

#### **26) Formation du jury d'assises pour 2011 : tirage au sort des jurés.**

Rapporteur : Mr. ANDRE.

La désignation des jurés doit être effectuée publiquement par tirage au sort à partir de la liste électorale. Pour la Commune de Grenade le nombre de jurés est fixé à 5, pour l'année 2011. L'arrêté préfectoral du 8 mars 2010 stipule que « le nombre de noms tirés au sort est le triple de celui fixé pour la circonscription considérée » : **15 noms devront donc être tirés au sort.**

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Il devra simplement s'assurer que le juré tiré au sort est au moins âgé de 23 ans au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il doit siéger, les électeurs nés à compter du 1er janvier 1988 devront donc être écartés.

Résultat du tirage au sort :

	IDENTITES
1	GUYOT Pierre Yves
2	DARLES Sébastien
3	NIETO née BOUTIC Emma
4	LEMBREZ née BARRA Muriel
5	DERRIEN Jérémi
6	DUMONTEL Hervé
7	GRUARIN née JAMES Huguette
8	POMMIES Odette
9	GARRIGUES Marc
10	DOBREMETZ née TORNER Nelly
11	ROUSSEAU Hélène
12	GRIGNAC Sébastien
13	MICHELS Jean-Philippe
14	DELEYSSSES née SAINT PE Christiane
15	ESTELE Gérard

ANNEXES :

**CONVENTION commune de SAYE & GARONNE / Communauté de Communes SAYE et GARONNE**

**Pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant les travaux de trottoirs 2009**

Entre les soussignés :

- la commune de Grenade sur Garonne, représentée par monsieur Remy ANDRÉ, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération du Conseil Municipal ci-après désignée la commune de Grenade sur Garonne

du 13.04.2010

d'une part,

et

- la Communauté de Communes SAYE & GARONNE, représentée par son Président, Remy ANDRÉ, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération ci-après désignée la Communauté de Communes

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 - préambule - objet de la convention :**

La compétence « voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes SAYE et GARONNE. Celle-ci est en charge des travaux de voirie sur les routes communales. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Général de la Haute Garonne au titre du pool routier ; une autre partie concerne des travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Général au titre de l'édilité.

Afin de financer ces travaux de trottoirs sur voies communales, il a été décidé d'instituer un fonds de concours entre les Communes et la Communauté de Communes.

Les travaux de voirie prévus sur la commune de Grenade sur Garonne, allées Alsace Lorraine Prévoient des travaux de trottoirs, objet de la présente convention.

**Article 2 - Prise d'effet et durée de la convention :**

La convention est sousscrite pour la durée des travaux de trottoirs auxquels elle se rapporte.

Elle prendra effet à la date de sa notification.

**Article 3 - Modalités de calcul du fonds de concours :**

Le montant du fonds de concours appelé pour le financement des travaux de trottoirs sur voies communales s'établit à partir du montant mandaté des travaux.

La demande de subvention au titre de l'édilité déposée auprès du Conseil Général est établie sur la base du Décret Quantitatif Estimatif du marché.

La Communauté de Communes percevra le FCTVA sur les dépenses réelles.

1

Le bénéficiaire du fonds, à savoir la Communauté de Communes, assure au moins 50% du financement, hors subvention.

Les travaux de voirie prévus sur la commune de Grenade sur Garonne, allées Alsace Lorraine Prévoient des travaux de trottoirs pour un montant de 67 264,57 € T.T.C.

Ainsi, le montant du fonds de concours pour les travaux de trottoirs allées Alsace Lorraine sera appelé auprès de la commune de Grenade sur Garonne pour un montant maximum de 19 995 €.

**Article 4 - Caractéristiques du fonds de concours :**

Les communes sur le plan comptable, imputeront cette subvention d'équipement à l'article 2041.5, le fonds de concours étant amortissable (sur 15 ans maximum).

Le bénéficiaire du fonds de concours à savoir la CSSG, l'imputera au compte 1324.

**Article 5 - Modalités de versement :**

Le fonds de concours sera appelé par la Communauté de Communes Saye et Garonne auprès de la commune, en fonction des dépenses réelles mandatées, dans la limite du montant maximum ci-dessus.

**Article 6 - Exécution du fonds de concours :**

La Communauté de Communes se réserve le droit de suspendre l'engagement des travaux en cas de non versement de la participation communale.

**Article 7 - Modification du montant du fonds de concours :**

Dans le cas d'un changement substantiel du projet concerné et servant de base au montant estimé des travaux de trottoirs sur voirie communale, un avenant à la présente convention sera établi.

Pour la Communauté de Communes,  
Le Président.

Pour la Commune de Grenade,  
Le Président.

**Remy ANDRÉ**  
Maire  
Commune de Grenade sur Garonne  
Allées Alsace Lorraine  
31130 Grenade sur Garonne

2

**CONVENTION commune de Grenade sur Garonne / Communauté de Communes SAYE et GARONNE**

**Relative à la mutualisation de la formation au logiciel GRH/GF de la société CIRIL**

Entre les soussignés :

- la commune de Grenade sur Garonne, représentée par Monsieur Rémy ANDRÉ, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération du...  
commune de Grenade sur Garonne. *du 13.04.2010*
- et
- la Communauté de Communes SAYE & GARONNE, représentée par son Président, Rémy ANDRÉ, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° 17 12 09 -07, et-apres désigné la Communauté de Communes d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 – préambule – objet de la convention :**

Dans le cadre d'un marché public, la Communauté de Communes Saye et Garonne a acquis un logiciel de Gestion des Ressources Humaines et de Gestion Financière auprès de la société Ciril. Le cahier des charges prévoit également une formation aux différentes fonctionnalités du logiciel.

La commune de Grenade sur Garonne a également mis en œuvre une procédure de marché public pour l'acquisition d'un logiciel de Gestion des Ressources Humaines et de Gestion Financière. La société Ciril a également été retenue par la commune de Grenade sur Garonne.

Il a ainsi été décidé de mutualiser la formation aux différentes fonctionnalités du logiciel commercialisé par la société Ciril.

**Article 2- Prise d'effet et durée de la convention:**

La convention est sousscrite pour la durée de la formation à laquelle elle se rapporte.

**Article 3- Modalités et montant de la participation :**

Les frais de formation, tels que prévus au marché, seront intégralement réglés par la Communauté de Communes à la société Ciril pour un montant de 29 400 €.

Une participation sera appelée auprès de la commune de Grenade sur Garonne pour 50% du montant prévu au marché, soit un total de 14 700 €.

**Article 4- Modification du montant du fonds de concours :**

Dans le cas d'un changement substantiel du projet concerné et servant de base au montant estimé de la formation, un avenant à la présente convention sera établi.

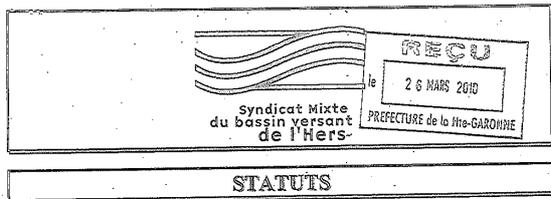
Pour la Communauté de Communes,  
Le Président.

Pour la Commune de Grenade sur Garonne



ENJEUX	OBJECTIFS A LONG TERME	OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION	OPERATIONS																										
1) Volet fonctionnel																													
Dynamique fluviale et zones humides  Connaissance du fonctionnement du site	Conserver la dynamique fluviale et des zones humides  Améliorer les connaissances et suivre la fonctionnalité du site	- Efficacement du lit et assèchement de la ligne d'eau - Frialon : des bandes de gravier par végétalisation - Documents cadres sur l'eau et les zones humides (SDAGE SDE...)  - Maintenir l'érosion latérale - Maintenir la mobilité sédimentaire dans le lit mineur - Maintenir l'humidité du milieu	- Limiter/enclaver les fractions de berges sur le secteur  Suivi et entretien des conceptions fluviales/rives fluviales  suivi de l'érosion des berges  suivi de la mobilité et de la dynamique des alluvions  suivi des débits et niveaux d'eau dans le réseau hydraulique de surface  suivi physicochimique du réseau hydraulique	SE11  SE21  SE20  SE22  SE23																									
					Espèces et habitats patrimoniaux	Maintenir et favoriser les espèces et habitats patrimoniaux sur le site	- Assèchement des habitats - Absence de régénération forestière - Présence d'espèces exotiques invasives  - Pollution des habitats par les déchets - Sites inclus dans le patrimoine Natura 2000	- Favoriser et le maintien de l'humidité du milieu - Favoriser la régénération forestière existante - Limiter l'épanouissement des espèces exotiques invasives - Limiter la pollution par les déchets - Assurer une gestion cohérente avec le Docob	SE24  TE2  TE3  TE4  TE5  TE6																				
										Corridor écologique et zones tampons	Maintenir et restaurer les boisements, corridors et tampons autour du site	- Absence de haies - Ripisylve dégradée en aval des sites - Zones agricoles en bordure immédiate des sites - Loi Grenelle sur les terres vertes et bleues	- Restaurer le réseau des haies sur les parcelles agricoles - Restaurer le corridor écologique aux abords des sites - Favoriser la mise en place de zones tampons autour des sites	P11  P12  P13															
															Connaissance sur l'écologie et les populations d'espèces	Améliorer les connaissances et suivre le patrimoine naturel du site	- Pas de suivi des habitats ou espèces	- Assurer un suivi des habitats et des espèces patrimoniales sur le site  - Mettre en œuvre des compléments d'inventaires sur certains groupes	P14  P15  P16  P17										
																				Connaissance sur l'écologie et les populations d'espèces	Améliorer les connaissances et suivre le patrimoine naturel du site	- Pas de suivi des habitats ou espèces	- Assurer un suivi des habitats et des espèces patrimoniales sur le site  - Mettre en œuvre des compléments d'inventaires sur certains groupes	P18  P19  P20					
																									Connaissance sur l'écologie et les populations d'espèces	Améliorer les connaissances et suivre le patrimoine naturel du site	- Pas de suivi des habitats ou espèces	- Assurer un suivi des habitats et des espèces patrimoniales sur le site  - Mettre en œuvre des compléments d'inventaires sur certains groupes	P21  P22
Connaissance sur l'écologie et les populations d'espèces	Améliorer les connaissances et suivre le patrimoine naturel du site	- Pas de suivi des habitats ou espèces	- Assurer un suivi des habitats et des espèces patrimoniales sur le site  - Mettre en œuvre des compléments d'inventaires sur certains groupes	P25  P26																									

3 Volet réglementaire					
Protection réglementaire	Assurer le respect de la réglementation en vigueur et la conforter	- Absence de signalétique ou d'information réglementaire	- Assurer un respect de l'APPB sur le site de Marignac et de la réglementation en DPF	mise en place d'une signalétique réglementaire sur l'APPB	PI14
		- Absence de surveillance régulière	- Participer à et/ou mettre en place une réflexion sur un outil de conservation globale et durable de l'ensemble des sites	limiter l'accès des véhicules motorisés par la mise en place de barrières	TIW2
		- Dispositifs réglementaires selon les sites		Assurer une information réglementaire à destination des usagers de loisirs motorisés	PI15
		- Stratégie régionale sur protection d'espaces naturels		surveillance du site et regards à la police de l'eau et de la nature	PO1
				Participation aux réunions sur les RNR	PI16
4 Volet animation territoriale et valorisation pédagogique					
La cohérence des actions au niveau local	Assurer une cohérence des actions sur le territoire avec les enjeux sur les sites	- Participation de la CATH Garonne aux comités de suivi des bionctes	- Continuer et étendre le suivi des commissions et enquêtes publiques locales quant trait à des interventions à proximité des sites	Participation aux comités, commissions et enquêtes publiques aux abords des sites	PI17
		- Mise en place actuelle de Agenda 21 de la CC Saone & Garonne		Realisations d'arbres d'information	PI18
		- Rencontres sorties réalisées au Ramier de Bignon et à Port-Haël à proximité	- Assurer une sensibilisation et une information régulière sur la gestion des sites	Reunions d'information/ restitution sur la gestion en cours	PI19
		- Assistance CATH au lycée d'Orbes à proximité de Marignac		Sorties encadrées de découverte des sites	PI10
5 Volet administratif					
Suivi administratif et financier du projet		- Assurer la réalisation des dossiers de demande d'autorisation des opérations	- Assurer le suivi administratif et financier des opérations de gestion	Suivi administratif et financier courant	AO12
				Realisation de dossiers réglementaires préalable à la mise en oeuvre des opérations	AO11
Evaluation du PIG 2009-2012		- Elaborer le plan de gestion 2009-2012 pour prévoir un nouveau programme pertinent		Bilan et technique et financier du programme de gestion pour évaluation avant nouveau programme	AO13



## STATUTS

### I - DISPOSITIONS GENERALES

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Il est formé, pour une durée illimitée, entre les collectivités territoriales et leurs groupements adhérents aux présents statuts, un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux sur les sous-bassins de l'Hers et du Girou dénommé SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HERS, dont le sigle est SMBVH.

Cet établissement public est constitué sous la forme d'un Syndicat Mixte régi par les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces collectivités sont les suivantes :

AUCAMVILLE, BALMA, BAZUS, CASTELGINEST, CASTELMAUROU, CASTELNAU TOLOSAN, AUZIELLE, AYGUESVIVES, BAZIEGE, BELBERAUD, BELBEZE DE LAURAGAIS, CASTANET TOLOSAN, CLERMONT LE FORT, CORRONSAC, DEYME, DONNEVILLE, ESCALQUENS, ESPANES, FOURQUEVAUX, GOYRANS, ISSUS, LABASTIDE BEAUVOIR, LABEGE, LACROIX FALGARDE, MERVILLE, MONTRUN LAURAGAIS, MONTGISCARD, MONTLAUR, NOUILLLES, ODARS, PECHABOU, PECHBUSQUE, POMPERTUZAT, POUZE, RAMONVILLE SAINT AGNE, REBIGUE, LES VARENNES, VIELLE TOULOUSE ET VIGOULET-AUZIL.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HERS/GARONNE (EN REPRESENTATION SUBSTITUTION DES COMMUNES DE BRUGUIERES, GRATENTOUR ET SAINT-JORY),

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR LAURAGAIS (EN REPRESENTATION SUBSTITUTION DE LA COMMUNE DE TARABEL),

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (EN REPRESENTATION SUBSTITUTION DES COMMUNES DE GARDOUCH, MONTESQUIEU-LAURAGAIS, MONTGAILLARD-LAURAGAIS, RENNEVILLE, SAINT-ROME, VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS ET VILLENOUVE),

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA SAUNE (AIGREFEUILLE, AURIN, BALMA, CAMBIAC, CARAGOUDES, CARAMAN, LANTA, LAUZERVILLE, MAURENS, MAUREVILLE, PRESERVILLE, QUINT-FONSERVES, SAINTE-FOY D'AIGREFEUILLE, SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, SAINT-PIERRE DE LAGES, SEGREVILLE, TARABEL ET TOULOUSE),

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA SAUSSE (BEAUPUY, LAVALETTE, MONDOUZIL, MONTRABET ET SAINT-JEAN),

ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA SEILLONNE (BALMA, DREML LAFAGE, FLOURENS, MONS, MONTRABET, PIN-BALMA ET SAINT-PIERRE DE LAGES).

#### ARTICLE 2 :

Le siège social est fixé à Toulouse, 45, rue Paul Raymondin.

L'organe délibérant du Syndicat se réunit sur le territoire de l'une des collectivités membres.

#### ARTICLE 3

3-1 - Le SMBVH étant un Syndicat à la carte, l'adhésion à l'un ou plusieurs blocs de compétence qu'il exerce ou à une compétence relevant des blocs de compétences obligatoires ou facultatives est fixée aux articles 4 à 6 des présents statuts.

• L'adhésion à l'une ou l'autre de ces compétences entraîne la compétence exclusive du SMBVH et la mise à disposition, au bénéfice du Syndicat, de la totalité des biens antérieurs affectés à l'exercice de ces compétences.

• La demande d'admission d'un nouveau membre au SMBVH doit être adoptée dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales en matière de modifications statutaires.

Ces deux dispositions sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L. 5211-18.

• Le retrait de l'un des membres ne sera possible que sur accord du comité syndical, après délibération de l'ensemble des collectivités membres en application des articles L.5211-19, L.5212-29 à L.5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le membre qui sollicite son retrait reste tenu par toutes les obligations, notamment financières, qu'il a contractées durant toute la période où il a été membre en application de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3-2 - L'adhésion d'un membre du Syndicat à une nouvelle compétence s'opère par délibération de l'organe délibérant de la collectivité concernée et le Président en informe les membres.

#### ARTICLE 4 - COMPETENCES GENERALES DU SYNDICAT

De manière générale, et pour l'ensemble de son activité, le SMBVH a compétence pour l'installation, l'entretien, l'exploitation et le renouvellement ou l'extension de tous biens, meubles ou immeubles, nécessaires à la réalisation de son objet.

Les biens, meubles ou immeubles, acquis ou réalisés par le SMBVH sont sa propriété.

Le SMBVH a pleine compétence en matière réglementaire, tarifaire, financière et budgétaire.

#### ARTICLE 5 - COMPETENCES OBLIGATOIRES

L'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux du sous bassin de l'Hers et du Girou a pour vocation de contribuer, dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention, en lieu et place de ses collectivités membres, à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'exception des compétences exercées par les communes ou leurs établissements publics en matière d'eau potable, d'eau pluviale et d'assainissement, dans le respect, d'une part, des pouvoirs de police du Maire et du Préfet du département et, d'autre part, des obligations des riverains des cours d'eau non domaniaux.

Dans cette perspective, il a pour objet à l'intérieur d'un périmètre hydrographique constitué par les limites de l'ensemble du sous bassin versant de l'Hers et du Girou :

##### 5-1 Pour l'ensemble des collectivités adhérentes

- D'assurer et de coordonner la mise en valeur des cours d'eau, des milieux aquatiques associés du sous-bassin versant notamment dans le cadre de travaux en régie
- D'entreprendre les études présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence à l'intérieur de son périmètre et notamment assurer la mise en œuvre d'opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau et de réaliser le plan de gestion y afférent
- D'assurer la mise en œuvre, ainsi que le suivi et l'animation de toute action découlant d'une démarche partenariale ou contractuelle (Contrat de rivière, SAGE...).
- D'émettre un avis, de manière générale, sur tout document de planification et d'aménagement pouvant avoir un impact sur l'écoulement et la qualité des eaux.

##### 5-2 Pour les collectivités riveraines de l'Hers, du Girou et de la Marcaisonne

Ce bloc de compétences concerne les collectivités suivantes : AUCAMVILLE, BALMA, BAZUS, CASTELGINEST, CASTELMAUROU, CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, CEPET, FONBEAUZARD, GARGAS, GRENADE SUR GARONNE, LABASTIDE SAINT-SERNIN, LAUNAGUET, MONTEBERON, QUINT, SAINT-ALBAN, SAINTE-FOY D'AIGREFEUILLE, SAINT MARCEL PAULEL, SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, SAINT-SAUVEUR, TOULOUSE, L'UNION, VILLARIES, VILLENEUVE LES BOULOC. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HERS/GARONNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR LAURAGAIS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VILLEFRANCHE.

- De coordonner les réalisations, dans le cadre, notamment, de la protection contre les crues prévue par les textes en vigueur,
- De participer au financement et à la réalisation de ces travaux sur l'Hers, sur la Marcaisonne et sur le Girou,
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration et d'entretien de l'Hers, de la Marcaisonne et du Girou,
- De réaliser des acquisitions foncières ou de demander l'instauration de servitudes d'utilité publique pour permettre la création de zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de zones de mobilité du lit mineur.

Ainsi l'ensemble des compétences contenues dans le 1<sup>er</sup> bloc (paragraphe 5-1) sont, avant adhésion des SIAH, des compétences détenues par chaque Syndicat (SMBVH, SIAH de la Saune, de la Sausse et Seillonne), ces compétences étant dévolues pour un territoire déterminé (Hers/ Marcaisonne/Girou, Saune, Sausse et Seillonne).

Concernant le 2<sup>ème</sup> bloc de compétences (paragraphe 5-2), celui-ci se rapporte aux collectivités riveraines exclusivement de l'Hers, de la Marcaisonne et du Girou.

##### 5-3 Pour les collectivités non membres du syndicat mixte inscrites dans le sous bassin de l'Hers et du Girou

Le syndicat pourra intervenir dans le cadre de ses statuts sur l'ensemble du sous-bassin versant de l'Hers Mort et du Girou.

##### 5-4 Prestations de service

L'établissement public peut effectuer au moyen de conventions, dans le prolongement de ses compétences figurant dans le pacte statutaire, des interventions ou des prestations de services, pour ses collectivités membres à l'intérieur de son périmètre de compétences constitué par le bassin versant de l'Hers Mort et du Girou.

L'établissement public est autorisé à effectuer au moyen de conventions des interventions pour des collectivités territoriales ou des établissements publics non adhérents au syndicat, mais inscrits dans le cadre du périmètre du bassin versant de l'Hers Mort et du Girou. Par nature, ces interventions présentent un caractère accessoire par rapport à l'activité du syndicat et concernent le champ de compétences couvertes par l'établissement public.

D'une façon générale, le Syndicat s'inscrit dans une démarche partenariale avec l'ensemble des collectivités publiques, à l'échelle du bassin versant de l'Hers Mort et du Girou, en vue de favoriser la mise en œuvre de son objet statutaire.

#### ARTICLE 6 - COMPETENCES FACULTATIVES

Le Syndicat peut, en outre, exercer les compétences facultatives suivantes :

- Réaliser des études ponctuelles sur les milieux aquatiques (affluents, ruisseaux, zones humides, bras-morts, retenues collinaires) non directement gérés par le SMBVH en raison de leur impact sur le milieu.
- Procéder à la mise en place de repères de crues, à leur entretien et à leur protection.

## ARTICLE 7 - MODALITES DE TRANSFERT ET DE REPRISE DES COMPETENCES FACULTATIVES

Le bloc de compétences facultatives est transféré au syndicat par chaque commune dans les conditions suivantes :

- Le transfert prend effet au premier jour de l'année civile qui suit la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire,
- La nouvelle répartition de la contribution des collectivités territoriales aux dépenses liées aux compétences facultatives résultant de ce transfert, est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 8,

Les compétences facultatives ne pourront pas être reprises par une des collectivités membres au syndicat pendant une durée de trois ans à compter de leur transfert à cet établissement.

Les compétences facultatives peuvent être reprises par chaque collectivité membres dans les conditions suivantes :

- La reprise prend effet au premier jour de l'année civile qui suit la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire,
- Les équipements réalisés par le syndicat sur le territoire de la collectivité membre reprenant les compétences demeurent la propriété du syndicat. Leur entretien est à la charge de la collectivité membre concernée.
- La nouvelle répartition de la contribution des collectivités territoriales aux dépenses liées aux compétences facultatives résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 8,
- La collectivité reprenant une compétence au syndicat continue à supporter la charge de la dette pour les emprunts contractés par le syndicat jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.
- Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts seront fixées par le Comité Syndical.

La délibération portant transfert ou reprise des compétences facultatives est notifiée par le maire ou le président de l'établissement de coopération intercommunale au président du Syndicat Mixte. Celui-ci en informe le maire ou le président de chacune des collectivités membres.

## ARTICLE 8 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES COMPETENCES

Le sous bassin de l'Hers Mort et du Girou comprend principalement des cours d'eau non domaniaux dont la responsabilité incombe prioritairement aux riverains. Le syndicat mixte pourra intervenir, notamment en substitution aux riverains, que dans le cadre exclusif de l'intérêt général dûment constaté. L'intervention de l'établissement public sera déterminée par une délibération du comité syndical pour toute action projetée (études, travaux...) à l'exception des SIAH qui restent maîtres d'ouvrage.

Dans le cas particulier des travaux, la compétence du syndicat ne pourra être mise en œuvre qu'après un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général ou d'urgence prévu par l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ou d'une convention avec les riverains concernés.

## II - DISPOSITIONS FINANCIERES

### ARTICLE 9 - CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES ADHERENTS AU SYNDICAT

Les collectivités territoriales et les établissements publics membres versent annuellement au syndicat une contribution générale pour les compétences obligatoires et une contribution spécifique pour chacune des compétences facultatives auxquelles ils ont adhéré, dont les montants sont fixés par délibération du Comité Syndical.

La contribution des collectivités membres, riveraines de l'Hers et de la Marcaisomme, est assise sur une clé de répartition basée sur les critères suivants :

- Longueur de rives : 30 %
- Population : 55 %
- Potentiel fiscal : 15 %

En ce qui concerne les Syndicats d'Aménagement Hydraulique, le calcul de la contribution s'opère sur un seul critère, à savoir, la longueur de rives.

La contribution des collectivités membres, riveraines du Girou, est assise sur une clé de répartition basée sur les critères suivants :

- Longueur de rives : 70 %
- Population : 15 %
- Potentiel fiscal : 15 %

Une fois cette répartition opérée, une seconde péréquation est établie en fonction des blocs de compétence choisis, à savoir :

- Compétences obligatoires pour l'ensemble des collectivités : 20 %
- Compétences obligatoires pour les communes de l'Hers, du Girou et de la Marcaisomme : 75 %
- Compétences facultatives : 5 %

### ARTICLE 10

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent à la comptabilité du syndicat.

Les fonctions de recevoir sont assurées par Monsieur le Receveur des Finances de Toulouse-Municipale.

### ARTICLE 11

Le Budget du Syndicat comprend :

A) - En recettes

- La contribution des collectivités membres;
- Le revenu des biens meubles ou immeubles, du syndicat;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu;
- Les subventions
- les concours financiers des collectivités publiques ou de tout organisme intervenant en matière d'environnement et d'aménagement du territoire;
- les produits des dons et legs;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés;
- le produit des emprunts.

La contribution des collectivités membres mentionnée à l'article 8 est obligatoire pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités de service tel que les décisions du syndicat l'ont déterminé.

B) - En dépenses

Le Budget du SMBVH pourvoit aux dépenses pour lesquelles le SMBVH est constitué conformément aux articles 4 à 6 des présents statuts.

## III - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

### ARTICLE 12 - REGLES DE REPRESENTATION

11-1. Seuls les délégués des collectivités territoriales et établissements publics adhérents d'un même bloc de compétences du SMBVH votent les délibérations se rapportant à ce bloc.

11-2. S'agissant des compétences obligatoires et facultatives, les adhérents sont représentés selon les modalités suivantes :

- le collège du SICOVAL qui se compose de 3 délégués titulaires élus par le Conseil Syndical de la Communauté d'Agglomération.
- Le collège des communes, réparti proportionnellement aux critères déterminés ci-dessous, qui se compose de délégués titulaires élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Concernant la Ville de Toulouse, ce collège est plafonné à 5 délégués.

Pour les autres communes, les règles de répartition, basées sur trois critères sont les suivantes :

Longueur de berges :	
Inférieur à 5 km :	1 siège
Compris entre 5 et 10 km :	2 sièges
Compris entre 10 et 15 km :	3 sièges
Compris entre 15 et 20 km :	4 sièges
Compris entre 20 et 30 km :	5 sièges
Au-delà de 30 km :	6 sièges

Population :	
De 0 à 10 000 :	1 siège
De 10 000 à 50 000 :	2 sièges
De 50 000 à 100 000 :	3 sièges
De 100 000 à 200 000 :	5 sièges
De 200 000 à 300 000 :	10 sièges
Plus de 300 000 :	15 sièges

Potentiel fiscal :	
De 0 à 1 500 000 :	1 siège
De 1 500 000 à 7 500 000 :	2 sièges
De 7 500 000 à 20 000 000 :	3 sièges
De 20 000 000 à 100 000 000 :	5 sièges
De 100 000 000 à 200 000 000 :	10 sièges
Plus de 200 000 000 :	15 sièges

L'attribution du nombre de sièges par commune est déterminée en appliquant un système de moyenne.

- Le collège des syndicats intercommunaux qui sont représentés chacun à raison de 1 délégué titulaire élu par chaque comité syndical.
- Le collège des communautés de communes qui sont représentées chacune à raison de 2 délégués titulaires élus par chaque comité syndical.

Chaque collectivité désigne, en plus de ses délégués titulaires, des délégués suppléants, en nombre égal à celui des délégués titulaires.

Les délégués suppléants n'ont voix délibérative qu'en cas d'absence des délégués titulaires.

Chaque délégué peut avoir pouvoir écrit de voter au nom d'un autre délégué, mais un même délégué ne peut être porteur que d'un seul mandat. Cette disposition s'appliquera en cas d'absence ou d'empêchement du délégué suppléant.

Pour les délibérations concernant exclusivement une compétence facultative, ne prennent part au vote que les seuls délégués des collectivités ayant transféré cette compétence au Syndicat.

11-3- L'ensemble des représentants du syndicat désigne parmi ses membres, un bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un secrétaire. Le nombre des vice-présidents est plafonné à 30% de l'effectif du Comité Syndical.

L'élection du bureau a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et au deuxième tour, à la majorité relative au troisième.

11-4- Le président et le bureau peuvent, dans les conditions déterminées par la loi, recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical.

11-5- Un règlement intérieur précise, en tant que de besoin, les conditions de fonctionnement du comité syndical et du bureau.

11-6- Les délibérations ne sont régulièrement adoptées qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés (50% des voix plus une).

AVENANT n° 1 AU  
CONTRAT D'OBJECTIFS  
PLURIANNUEL 2009-2011, signé le 06.04.2009,  
entre l'association CERCLE NAUTIQUE  
et la Commune de GRENADÉ-SUR-GARONNE

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Rémy ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 13.04.2010,  
d'une part,

Et :

L'Association CERCLE NAUTIQUE, représentée par son Président, Romain LASTAPIS,  
d'autre part,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit**

**Article 1 :**

L'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2009-2011, signé le 06.04.2009, est modifié comme suit :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2010 à 3.799,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.743,00 € a été accordée, au titre de l'année 2010 (report de l'année 2009), à l'école d'aviation pour l'acquisition d'un bateau double scull. Il convient de préciser que participent également à cet achat le Conseil Général et la Commune de Castelnau.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel et humain) seront définies au cas par cas.

**Article 2 :**

Les dispositions des articles 2, 3, 4 et 5, du contrat d'objectifs pluriannuel 2009-2011, signé le 06.04.2009, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,  
Rémy ANDRE

Le Président du CERCLE NAUTIQUE,  
Romain LASTAPIS,

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31330 GRENADÉ - Tél : 05 61 37 66 00 - Fax : 05 61 82 02 71

AVENANT n° 1 AU  
CONTRAT D'OBJECTIFS  
PLURIANNUEL 2009-2011, signé le 06.04.2009,  
entre l'association GRENADÉ FOOTBALL CLUB  
et la Commune de GRENADÉ-SUR-GARONNE

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Rémy ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 13.04.2010,  
d'une part,

Et :

L'Association GRENADÉ FOOTBALL CLUB, représentée par son Président, Lionel METRAL,  
d'autre part,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit**

**Article 1 :**

L'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2009-2011, signé le 06.04.2009, est modifié comme suit :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2010 à 5.171,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Deux subventions exceptionnelles ont été accordées, au titre de l'année 2010 :

- ↳ Aide à l'école de foot, d'un montant de 2.000,00 €.
- ↳ Organisation du Tournoi annuel d'un montant de 1.275,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel et humain) seront définies au cas par cas.

**Article 2 :**

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, du contrat d'objectifs pluriannuel 2009-2011, signé le 06.04.2009, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,  
Rémy ANDRE,

Le Président du GRENADÉ FOOTBALL CLUB,  
Lionel METRAL,

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31330 GRENADÉ - Tél : 05 61 37 66 00 - Fax : 05 61 82 02 71

AVENANT n° 1 AU  
CONTRAT D'OBJECTIFS  
PLURIANNUEL 2009-2011, signé le 06.04.2009,  
entre l'association GRENADÉ ROLLER SKATING  
et la Commune de GRENADÉ-SUR-GARONNE

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Rémy ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 13.04.2010,  
d'une part,

Et :

L'Association GRENADÉ ROLLER SKATING, représentée par son Président, Louis PUJOS,  
d'autre part,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit**

**Article 1 :**

L'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2009-2011, signé le 06.04.2009, est modifié comme suit :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2010 à 3.458,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Une subvention exceptionnelle a été accordée, au titre de l'année 2010

- ↳ Aide à l'École de Patin, pour un montant de 500,00 €.
- ↳ Aide à l'acquisition de transpondeurs (nouveaux systèmes de chronométrage et de prises d'arrivée), pour un montant de 500,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel et humain) seront définies au cas par cas.

**Article 2 :**

Les dispositions des articles 2, 3, 4 et 5, du contrat d'objectifs pluriannuel 2009-2011, signé le 06.04.2009, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,  
Rémy ANDRE,

Le Président du GRS,  
Louis PUJOS,

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31330 GRENADÉ - Tél : 05 61 37 66 00 - Fax : 05 61 82 02 71

**Avenant n° 1 à la convention signée le 06.04.2009 de mise à disposition à titre gracieux des installations de la Commune au profit de l'Association GRENADÉ ROLLER SKATING**

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Rémy ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 13.04.2010,

Et, l'association Grenade Roller Skating, représentée par son Président, Mr. Louis PUJOS,

**IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 :**

L'article 1 de la convention signée le 06.04.2009 de mise à disposition à titre gracieux des installations de la Commune au profit de l'Association Grenade Roller Skating, est modifié, comme suit :

La Commune de Grenade met à la disposition de l'association Grenade Roller Skating, qui l'accepte, l'Anneau routier de la Hille (bas quai de Garonne), la Halle aux agneaux, et la piste du plateau du gymnase.

Par ailleurs, en accord avec la Société Hippique, la salle du rez-de-chaussée de l'hippodrome sera mise à la disposition de l'Association Grenade Roller Skating (une convention spécifique a été signée le 05.01.2010, dans le cadre de cette mise à disposition, entre la Commune de Grenade, la Société Hippique et l'Association Grenade Roller Skating).

**Article 2 :**

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de la convention signée le 06.04.2009 de mise à disposition à titre gracieux des installations de la Commune au profit de l'Association Grenade Roller Skating, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Louis PUJOS,  
Président du Grenade Roller Skating,

Rémy ANDRE,  
Maire de Grenade,

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31330 GRENADÉ - Tél : 05 61 37 66 00 - Fax : 05 61 82 02 71

AVENANT n° 1 AU  
CONTRAT D'OBJECTIFS  
PLURIANNUEL 2009-2011, signé le 06.04.2009,  
entre l'association GRENADE SPORTS  
et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Rémy ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 13.04.2010, d'une part,

Et:

L'Association GRENADE SPORTS, représentée par son Président, Daniel BERGOUIGNOU, d'autre part,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit**

**Article 1 :**

L'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2009-2011, signé le 06.04.2009, est modifié comme suit :

La subvention de fonctionnement est fixée pour l'année 2010 à 25.855,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Deux subventions exceptionnelles ont été accordées, au titre de l'année 2010 :

- ↳ Aide à l'École de Rugby, d'un montant de 2.500,00 €.
- ↳ Organisation du Challenge « Pierrot Domène » d'un montant de 500,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel et humain) seront définies au cas par cas.

**Article 2 :**

Les dispositions des articles 2, 3, 4 et 5, du contrat d'objectifs pluriannuel 2009-2011, signé le 06.04.2009, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,  
Rémy ANDRE,

Le Président du GRENADE SPORTS,  
Daniel BERGOUIGNOU,

AVENANT n° 1 AU  
CONTRAT D'OBJECTIFS  
PLURIANNUEL 2009-2011, signé le 06.04.2009,  
entre l'association GRENADE VOLLEY BALL  
et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Rémy ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 13.04.2010, d'une part,

Et:

L'Association GRENADE VOLLEY BALL, représentée par son Président, Rémy REURER, d'autre part,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit**

**Article 1 :**

L'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2009-2011, signé le 06.04.2009, est modifié comme suit :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2010 à 3.202,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Une subvention exceptionnelle a été accordée, au titre de l'année 2010 pour « l'Organisation Tournoi de la Ville », d'un montant de 515,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel et humain) seront définies au cas par cas.

**Article 2 :**

Les dispositions des articles 2, 3, 4, et 5, du contrat d'objectifs pluriannuel 2009-2011, signé le 06.04.2009, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,  
Rémy ANDRE,

Le Président du GRENADE VOLLEY BALL,  
Rémy REURER,

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31330 GRENADE - Tél : 05 61 37 66 00 - Fax : 05 61 32 02 71

AVENANT n° 1 AU  
CONTRAT D'OBJECTIFS  
PLURIANNUEL 2009-2011, signé le 06.04.2009,  
entre l'association GRENADE TENNIS CLUB  
et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Rémy ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 13.04.2010, d'une part,

Et:

L'Association GRENADE TENNIS CLUB, représentée par son Président, Frédéric SCHETTINI, d'autre part,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit**

**Article 1 :**

L'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2009-2011, signé le 06.04.2009, est modifié comme suit :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2010 à 1.124,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Trois subventions exceptionnelles ont été accordées, au titre de l'année 2010 :

- ↳ Aide à l'école de Tennis », d'un montant de 2.000,00 €,
- ↳ Organisation du « Tournoi dans la Ville », d'un montant de 400,00 €,
- ↳ Organisation du Tournoi annuel, d'un montant de 400,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel et humain) seront définies au cas par cas.

**Article 2 :**

Les dispositions des articles 2, 3, 4 et 5, du contrat d'objectifs pluriannuel 2009-2011, signé le 06.04.2009, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,  
Rémy ANDRE,

Le Président du Grenade Tennis Club,  
Frédéric SCHETTINI,

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31330 GRENADE - Tél : 05 61 37 66 00 - Fax : 05 61 32 02 71

**Avenant n° 1 à la convention signée le 06.04.2009 de mise à disposition à titre gracieux des installations de la Commune au profit de l'Association GRENADE TENNIS CLUB**

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Rémy ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 13.04.2010,

Et,

L'Association GRENADE TENNIS CLUB, représentée par son Président, Frédéric SCHETTINI,

**IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 :**

L'article 1 de la convention signée le 06.04.2009 de mise à disposition à titre gracieux des installations de la Commune au profit de l'Association Grenade Tennis Club, est modifié, comme suit :

La Commune de Grenade met à la disposition de l'Association Grenade Tennis Club, qui l'accepte, trois courts de tennis du Stadium ainsi que le local situé à proximité.

Par ailleurs, en accord avec la Société Hippique, la salle du rez-de-chaussée de l'hippodrome sera mise à la disposition de l'Association Grenade Tennis (une convention spécifique a été signée le 19.10.2009 dans le cadre de cette mise à disposition, entre la Commune de Grenade, la Société Hippique et l'Association Grenade Tennis Club).

**Article 2 :**

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de la convention signée le 06.04.2009 de mise à disposition à titre gracieux des installations de la Commune au profit de l'Association Grenade Tennis Club, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,  
Rémy ANDRE,

Le Président du Grenade Tennis Club,  
Frédéric SCHETTINI,

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31330 GRENADE - Tél : 05 61 37 66 00 - Fax : 05 61 32 02 71



**AVENANT n° 1 A LA  
CONVENTION DE SUBVENTION  
PLURIANNUELLE 2009-2011, signée le 06.04.2009,  
entre la Société Hippique  
et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE**

**Entre les soussignés:**

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Rémy ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 13.04.2010, d'une part,

Et:

L'Association Société Hippique de Grenade, représentée par son Président, Jean-Louis VALADIE, d'autre part,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit**

**Article 1 :**

L'article 1 de la convention de subvention pluriannuelle 2009-2011, signée le 06.04.2009, est modifié comme suit:

Le montant de la subvention conditionnelle est fixé pour l'année 2010 à 3.000,00 € (2.500,00 € + 500,00 € en participation à la consommation importante d'électricité liée à l'utilisation intensive de la salle).

Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel et humain) seront définies au cas par cas.

**Article 2 :**

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6, du contrat d'objectifs pluriannuel 2009-2011, signé le 06.04.2009, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,  
Rémy ANDRE

Le Président de la Société Hippique,  
Jean-Louis VALADIE,



**AVENANT n° 1 AU  
CONTRAT D'OBJECTIFS  
PLURIANNUEL 2009-2012, signé le 06.04.2009,  
entre l'association FOYER RURAL de Grenade  
et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE**

**Entre les soussignés:**

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Rémy ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 13.04.2010, d'une part,

Et:

L'Association FOYER RURAL de Grenade, représentée par son Président, Thierry PORRO, d'autre part,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit**

**Article 1 :**

La subvention de fonctionnement pour l'année 2010 est fixée pour l'année à 2.775,00 € pour maintenir en activité des sections à but culturel.

**Article 2 :**

Toutes les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2009-2012, signé le 06.04.2009, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,  
Rémy ANDRE

Le Président du FOYER RURAL de Grenade,  
Thierry PORRO



**AVENANT n° 1 AU  
CONTRAT D'OBJECTIFS  
PLURIANNUEL 2009-2012, signé le 06.04.2009,  
entre l'association COMITE D'ANIMATION  
et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE**

**Entre les soussignés:**

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Rémy ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 13.04.2010, d'une part,

Et:

L'Association COMITE D'ANIMATION DES FETES DE GRENADE, représentée par ..... d'autre part,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit**

**Article 1 :**

La subvention de fonctionnement pour l'année 2010 est fixée pour l'année à 35.895,00 €.

**Article 2 :**

Toutes les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2009-2012, signé le 06.04.2009, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,  
Rémy ANDRE

Le Comité d'Animation des Fêtes de Grenade,



**AVENANT n° 1 AU  
CONTRAT D'OBJECTIFS  
PLURIANNUEL 2009-2012, signé le 06.04.2009,  
entre l'association MULTIMUSIQUE  
et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE**

**Entre les soussignés:**

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Rémy ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 13.04.2010, d'une part,

Et:

L'Association MULTIMUSIQUE, représentée par sa Présidente, Marie DESSAUX, d'autre part,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit**

**Article 1 :**

La subvention de fonctionnement pour l'année 2010 est fixée pour l'année à 23.925,00 €.

Cette subvention se décompose ainsi :  
859 € pour le fonctionnement général de l'association,  
13.005 € pour le fonctionnement des Ateliers Musicaux,  
10.062 € pour l'organisation annuelle de manifestations culturelles.

**Article 2 :**

Toutes les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2009-2012, signé le 06.04.2009, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,  
Rémy ANDRE

La Présidente de MULTIMUSIQUE,  
Marie DESSAUX